



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU SAMEDI 16 JUIN 2018 A LIERGUES

Pascal PARENT, Président du District de Lyon et du Rhône de Football, ouvre l'Assemblée Générale en remerciant :

- La municipalité de LIERGUES-PORTE DES PIERRES DOREES, son Maire Monsieur Jean Paul GASQUET, pour le prêt et la préparation de cette salle
- L'ETOILE SPORTIVE LIERGUOISE, son Président Roland STOICA et tous ses bénévoles pour la préparation de cette AG accueillie dans le cadre des 80 ans du Club
- Les personnalités présentes : Monsieur Michel THIEN, Vice-président du Conseil Départemental chargé des Sports, Monsieur Bernard PERRUT, Député de la Circonscription, Madame Elisabeth LAMURE, Sénatrice, Monsieur Frédéric FOURNET, Directeur Départemental Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- Les représentants de la LAuRAFoot, Daniel THINLOT et Roland GOURMAND
- Le Président d'Honneur, Charles CHERBLANC, Président de l'Amicale des Honoraires du District de Lyon et du Rhône, les membres honoraires présents et les Présidents ou Représentants des Amicales des Educateurs, des Arbitres et des Présidents des Clubs
- Les représentants de la presse
- Nos partenaires

Le Président Pascal PARENT excuse, Monsieur le sous-préfet de VILLEFANCHE et passe la parole au Président du Club.

Monsieur Roland STOICA, Président de l'ETOILE SPORTIVE LIERGUOISE

« En l'honneur de ses 80 ans d'existence, L'étoile Sportive Lierguoise est fière mais surtout très heureuse de vous accueillir pour cette Assemblée Générale d'été 2018.

C'est avec un grand honneur, ainsi qu'une juste reconnaissance de leur travail de bénévoles dans le monde du football pendant toute l'année, que les 72 dirigeant(e)s/éducateurs de notre association ont le plaisir mais aussi la joie de recevoir les Présidents ou les mandataires des clubs de notre cher district.

En cette année 2018, tout en pensant à nos illustres fondateurs, notre club va rajouter une quatre-vingtième « étoile » à son tableau de vie. Cette Assemblée Générale est le début des festivités qui se continueront le dernier week-end de JUIN. Beaucoup d'émotion pour nous, bénévoles du football local, qui portons pour la grande majorité plus de 40 ans de couleurs « tango et noir ».

Découvrez l'étoile Sportive Lierguoise en quelques lignes.

Ses compétences fortes :

- * Une synergie de tous les instants avec la municipalité de la commune nouvelle PORTE DES PIERRES DOREES. Soutien permanent de Monsieur Le Maire.
- * Les structures : un terrain synthétique, un terrain en herbe, huit vestiaires, un club house atypique, diversité du matériel d'entretien (tracteur, tondeuse, balayeuse synthétique...). Toutes ces installations sont dans un cadre champêtre.
- * Son nombre important de licencié(e)s pour un club familial : 356 dont 230 joueurs ont moins de 19 ans.
- * Son équipe dirigeante féminine indispensable à la bonne marche du club. Postes à responsabilité occupés par ces dames au nombre de 16 (Présidente de commission, responsables de catégories, gestion générale de l'intendance, responsable gestion buvettes, encadrements sportifs...).
- * Son grand nombre d'éducateurs et de dirigeant(e)s, tous licencié(e)s et bénévoles, possédant une implication de tous les instants.
- * La possession dans son effectif de 4 arbitres officiels « district ».



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

- * Son organigramme de fonctionnement réparti en 10 commissions, avec à la tête de chacune un président(e) ou un responsable.
- * L'obtention de 4 étoiles délivrées par la commission PSEM du district suite au « projet étoiles ».
- * Une très bonne connaissance des règlements généraux et une application constante de la feuille de route des compétitions de la part de ses encadrants.
- * Une grande participation à la vie associative de notre village.

Ses axes de progrès ou tout simplement ses objectifs pour les saisons à venir :

- * Création d'une section féminine.
- * Pérenniser le nombre de licencié(e)s autour de 400.
- * Labellisation du club.
- * Accélérer la formation de ses cadres afin d'améliorer le développement de ses jeunes joueurs.
- * Redynamiser la commission partenaires/sponsors, dans le but de réduire nos manifestations festives grandes génératrices d'entrée de fonds.
- * La progression sportive de nos catégories à 11. Notre club ne connaît que la D2 (évolution au plus haut niveau du district pour nos jeunes 15, 17, 19 ainsi que nos seniors).
- * Remplacement d'un grand nombre des membres du bureau du Comité Directeur (dont les ¾ sont vieillissants).
- * Conserver au sein du club cet esprit de convivialité et de respect envers adversaires, partenaires, officiels, bénévoles, parents, éducateurs, dirigeant(e)s, joueurs....

Je suis particulièrement satisfait, voire rassuré que mon association soit membre d'un district de football dont la gestion et l'encadrement sont à la pointe de ce qui se fait de mieux en France (dans le cadre « du ballon rond amateur » naturellement). Longue et bonne continuation au District De LYON et Du RHÔNE de Football.

Bon séjour chez nous, et comme veut la tradition : bonne assemblée générale. »

Le Président Pascal PARENT remet au Président de l'ETOILE SPORTIVE LIERGUOISE un souvenir de cette Assemblée Générale en le remerciant avec toute son équipe du travail et de l'accueil.

Le Président du Club lui remet en échange un souvenir du Club.

Monsieur Jean Paul GASQUET, Maire de LIERGUES

« Chères Présidentes,
Chers Présidents,

Mon intervention se limitera à quelques mots d'accueil de l'Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône de Football :

Elle se portera sur le rôle éducatif et d'encadrement des jeunes que tient l'ES LIERGUOISE sur notre commune.

Et l'ES LIERGUOISE peut être un exemple sur le département du Rhône quant à la gestion d'un club de foot.

En effet, avec peu de moyens et même avec le soutien de la municipalité, l'ES LIERGUOISE gère d'une façon exemplaire ce club, grâce à un bénévolat exceptionnel de 72 dirigeants et éducateurs, un nombre impressionnant pour une petite commune de 360 licenciés.

La vie de ce club est exceptionnelle et fêtera à la fin du mois ses 80 ans.

Je vous souhaite une bonne Assemblée Générale.... »

Pour le remercier de son accueil, le Président Pascal PARENT remet à Monsieur le Maire de LIERGUES un souvenir de cette Assemblée Générale ainsi que le fanion du District. Monsieur le Maire le remercie au nom de toute la commune.

Monsieur Michel THIEN, Vice-président chargé des Sports du Nouveau Rhône

« Monsieur le Président, Cher Pascal PARENT,
Monsieur le Maire, Cher Jean Paul,
Monsieur le Président de l'ETOILE SPORTIVE LIERGUOISE,
Mesdames et Messieurs les sportifs et les bénévoles.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Je tiens tout d'abord à vous féliciter d'avoir choisi ce lieu car des liens d'amitié m'unissent au Maire de LIERGUES et les 80 ans du Club me rappellent quelques souvenirs car il y a quelques années, quelques décennies, je venais user mes crampons sur le terrain de LIERGUES. J'ai donc beaucoup de plaisir à vous retrouver à LIERGUES.

Je voudrais aussi dire que le Club de LIERGUES est un Club exemplaire, de par ses Dirigeants, de par son fonctionnement.

Je voudrais vous rappeler tout l'intérêt que porte le Département aux associations et plus particulièrement aux Sports. Compte-tenu des nouvelles règlementations ce n'est plus une compétence obligatoire néanmoins le Département a souhaité apporter son soutien qui peut être sous plusieurs formes : des dotations de jeux de maillots, des dotations pour les investissements.

Je vous souhaite une bonne réunion et un bon anniversaire au Club et j'espère vivement que le Football va briller pendant ce mois de Coupe du Monde. »

Le Président Pascal PARENT remet à Monsieur Michel THIEN quelques souvenirs du District et le remercie pour l'aide que le Département accorde au District.

Intervention du Président du District de Lyon et du Rhône de Football, Pascal PARENT

« Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les Présidents de Club,
Mesdames et Messieurs, Chers amis du Football,

A midi sera donné le coup d'envoi du premier match en Coupe du Monde de notre équipe nationale et il est hors de question que nous le manquions ! Donc je serai particulièrement bref.

Je ne voudrais néanmoins pas commencer cette Assemblée Générale sans avoir une pensée pour ceux qui nous ont quittés depuis celle de COLOMBIER SATOLAS. Je ne peux tous les citer même si j'ai une pensée particulière pour le joueur Seniors de CORBAS décédé à l'échauffement de son match à SUD AZERGUES ou plus récemment le Président du Club de PUSIGNAN. Nous pouvons aussi regretter le décès accidentel du gardien de but de l'équipe R3 de l'AS ST PRIEST à 23 ans Charly BALDO que nous avons eu il y a 10 ans en Coupe Inter-Districts avec la sélection du Rhône ou le joueur de TROLLSPORTS, privé quelques jours avant de sa finale de Coupe Vétérans (je salue d'ailleurs l'équipe adverse et le Club d'IRIGNY qui ont été magnifiques) ou encore notre collègue Jean Pierre HABARY de la Commission Sportive et des Compétitions, qui nous ont tous quittés il y a quelques jours. Pour eux et tous les autres je vais vous demander un instant de recueillement. Merci.

Deux gros morceaux pour cette Assemblée Générale.

Premièrement, le budget, qui n'a pas été facile à préparer. Vous allez me dire qu'à chaque fois c'est la même chanson mais honnêtement, équilibrer un budget sans augmenter vos tarifs (hormis quelques ajustements sur les faits disciplinaires les plus graves) comme nous nous étions engagés alors que :

- mêmes régionalisés et subventionnés par la Ligue nous conserverons dans nos effectifs nos deux CTD/CTF alors qu'ils auraient dû être complètement externalisés
- Nous créons, comme c'est autorisé pour les Districts de plus de 40 000 licenciés, et il aurait été dommage de ne pas le faire notamment pour nos plus petits et nos Groupements, un deuxième poste de CDFA (CTD DAP)
- Les amendes disciplinaires, et c'est une excellente nouvelle (sauf budgétaire !) baissent

Équilibrer ce budget donc, n'a vraiment pas été simple !

Deuxièmement, encore des textes : ajustements des Statuts et règlements disciplinaires, fin des modifications de nos règlements généraux, nouveau texte du Fair-play mais surtout adaptation de nos règlements sportifs aux nouveaux championnats de jeunes et ces deux gros morceaux vont prendre du temps, une raison de plus pour que je parle peu !

Je voudrais néanmoins vous dire :

- AG de COLOMBIER SATOLAS : déjà deux coups à Arbitre, ça commençait mal. AG de LIERGUES : toujours deux coups à Arbitre donc une belle prise de conscience. Bravo car vous savez que notre lutte contre la violence et les incivilités est un combat de tous les instants



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

- « Tournées des popotes » de la Ligue auprès de nos 51 Clubs régionaux. A l'ordre du jour : les nouveaux Championnats de Jeunes, Arsène MEYER vous en parlera tout à l'heure, un facility régional et un Statut de l'Arbitrage régional aggravé repensé et mieux expliqué. Sur ces trois points, j'ai compris que j'avais mandat à voter favorablement en votre nom à l'Assemblée Générale de Ligue
- Mise en place de la Feuille de Match Informatisée terminée dans les compétitions à 11 (bravo à tous) et à installer la saison prochaine en Futsal
- Au 30/05/18 : 54 253 licenciés soit 1 000 de plus que la saison dernière. Bravo d'avoir su les accueillir, attention soyez prêts s'il y a un effet Coupe du Monde et plus globalement bravo pour tout le travail que vous faites pour encadrer notre jeunesse souvent en manque de repères
- Enfin, bravo à tous ceux qui se sont inscrits au tableau d'honneur de cette saison 2017/2018 :
 - Notre Club fanion l'OL avec une quinzième qualification en Ligue des Champions et 22 qualifications d'affiliées en Coupe d'Europe pour les garçons, le doublé Championnat / Coupe d'Europe pour les filles !!
 - Félicitations à tous les Clubs qui ont décroché une montée au niveau fédéral, régional ou départemental (avec une mention particulière à VILLEFRANCHE, votre voisin, qui monte en National 1) et ce, que ce soit pour les garçons ou les filles, les Seniors ou les Jeunes.
 - Bravo pour les parcours en Coupes, de France, Gambardella, LAuRAFoot ou du District de Lyon et du Rhône avec là aussi une mention particulière à FUTSAL MONT D'OR qui s'est hissé jusqu'à la finale de la Coupe de France Futsal et ne s'est incliné qu'au bout de la prolongation
 - Et bravo à nos Arbitres qui peuvent se féliciter de belles promotions cette année et notamment celle du régional de l'étape Jérémie PIGNARD de VILLEFRANCHE qui accède à la Ligue 2, et remerciements et félicitations à Alexandre CASTRO qui met un terme à une belle et longue carrière fédérale
 - Une petite demande pour les Clubs R1 / R2 / R3 pour le troisième tour de la Coupe de France : comme la LAuRAFoot a candidaté, si elle est retenue, il faudra des équipes candidates pour accueillir une équipe de ST PIERRE ET MIQUELON

Voilà, il me reste à souffler avec eux les bougies d'anniversaire de six de nos Clubs :

- A tout seigneur tout honneur LIERGUES : 80 ans
- Et ensuite, par ancienneté : FC TARARE 90 ans - VAULX MILIEU 80 ans - TERNAND 70 ans - VAL LYONNAIS et GENAS 50 ans

Une plaquette souvenir du District, et fédérale pour certains anniversaires leur a été, leur est, ou leur sera remise pour fêter l'évènement. En attendant les anniversaires que je sais déjà nombreux en 2019 avec certains centenaires !

Je terminerai en vous souhaitant de bien recharger les accus pendants cette inter-saison et aussi et bien sûr en souhaitant à nos bleus garçons une belle Coupe du Monde en RUSSIE, coup d'envoi tout à l'heure, en attendant nos filles en FRANCE en 2020 et à LYON pour les 1/2 finales et la finale où on espère bien sûr qu'elles seront présentes et brilleront !

Voilà je n'ai jamais fait aussi court.

Merci de votre engagement permanent au service de notre football métropolitain et départemental et merci de votre bienveillante attention. »

Puis le Président Pascal PARENT rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 24/11/17 à SATOLAS ET BONCE
- Présentation du budget prévisionnel 2018/2019
- Présentation des tarifs 2018/2019
- Approbation du budget et des tarifs 2018/2019
- Modifications de textes et examen des vœux
- Informations diverses : Assemblée Générale de la FFF du 02/06/18 à STRASBOURG
- Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football aux Assemblées Générales 2018/2019 de la Ligue Auvergne - Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)
- Remise de récompenses
- Trophée du plus beau geste « Cyril VERSAUT »
- Questions diverses



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 24 novembre 2017 à SATOLAS ET BONCE paru dans le PV Spécial Assemblée Générale 16/06/18

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions

Présentation du budget prévisionnel 2018/2019 - Michel BLANCHARD, Trésorier Général et Franck BALANDRAS, Trésorier Adjoint

« Bonjour à tous,

Merci de votre présence et de votre attention à venir pour cette présentation du budget prévisionnel, présentation que nous allons essayer de faire un peu plus succinctement que d'habitude, pour ne rien manquer du premier match de l'équipe de France. Ce budget et les tarifs de la saison prochaine ont été présentés en Commission des Finances le 24 mai dernier et sont détaillés dans le PV "Spécial Assemblée" paru le 1er juin dernier.

Nous vous présenterons un budget 2018-2019 équilibré. Il s'établit à 1 137 200 € contre 1 127 500 € l'an dernier, en augmentation de 0,86 % seulement, contre + 2,41 % d'augmentation la saison dernière.

A titre anecdotique, le budget prévisionnel de la FFF, voté le 2 juin dernier à Strasbourg, est supérieur à 250 millions d'euros.

Globalement, les charges de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

	BUDGET PREVISIONNEL	% / TOTAL DES CHARGES	N-1
FRAIS DE PERSONNEL	493 000	43,4%	43,6
CONSOMMATIONS	28 000	2,5%	2,5
GROUPEMENTS	12 000	1,1%	1,1
SERVICES EXTERIEURS	115 000	10,1%	10,6
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	423 200	37,2%	36,7
IMPOTS	18 000	1,6%	1,6
DOTATIONS	48 000	4,2%	3,9
TOTAL DES CHARGES	1 137 200	100,0%	100,0

La part relative des différentes familles de charges ne varie pratiquement pas par rapport à l'an dernier.

En effet nous avons prévu, avec la fusion des ligues Rhône-Alpes et Auvergne la régionalisation effective de nos 2 Conseillers Techniques Départementaux, mais le changement d'employeur n'est pas possible car il y a trop de disparité entre les Districts de Rhône-Alpes.

L'organisation actuelle est donc confirmée pour l'avenir et ne remet pas en cause la répartition des charges.

De même, les produits de fonctionnement se répartiraient ainsi :

	BUDGET PREVISIONNEL	% / TOTAL DES PRODUITS	N-1
PRESTATIONS	676 300	59,5%	59,5
GROUPEMENTS	46 600	4,1%	3,7
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	341 700	30,0%	30,4
ENGAGEMENTS	59 600	5,2%	5,3
REPRISE PROVISIONS & TRANSFERTS	7 000	0,6%	0,6
PRODUITS FINANCIERS	6 000	0,5%	0,5
TOTAL DES PRODUITS	1 137 200	100,0%	100,0

Encore une fois, grande stabilité de la répartition des produits de fonctionnement. Nous rappelons que les prestations sont avant tout les contributions qui émanent des clubs pour le bon fonctionnement du District et qu'elles ne devraient pas progresser la saison prochaine, en représentant 59,5 % du total des charges.

Les subventions se stabilisent à 30 %.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Comparatif des charges de fonctionnement :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
REMUNERATIONS	252 745	269 000	261 000
CHARGES SOCIALES	213 140	214 600	224 000
FORMATION DES SALARIES	6 363	8 000	8 000
CONSOMMATIONS	47 904	28 000	28 000
GROUPEMENTS	10 577	12 000	12 000
SERVICES EXTERIEURS	144 255	120 000	115 000
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	390 409	413 900	423 200
IMPOTS	17 628	18 000	18 000
DOTATIONS	50 310	44 000	48 000
TOTAL DES CHARGES	1 133 331	1 127 500	1 137 200

Nous entrons maintenant un peu plus dans le détail en examinant les charges de fonctionnement. Le budget prévisionnel 2018-2019 est bien dans la continuité, à la fois du précédent prévisionnel, mais aussi du dernier bilan établi au 30 juin 2017.

Tout d'abord, les rémunérations :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
SALAIRES BRUTS	417 498	420 200	438 000
SUBV. FFF EMPLOI DE 2 CTD	-109 566	-100 000	-100 000
SUBV. FFF EMPLOI DE 1 CTDA	-12 788	-25 000	-25 000
SUBV. FFF EMPLOI DE 2 CTD DAP	-19 000	-19 000	-40 000
SUBV. ETAT CAE	-23 494	-7 200	0
SUBV. METROPOLE SPORT ET SANTE	0	0	-12 000
INDEMNITES DIVERSES	95	0	0
INDEMNITES DE DEPART/LICENCIEMENT	0	0	0
TOTAL DES REMUNERATIONS	252 745	269 000	261 000

Ne revenons pas sur le projet de régionalisation des nos 2 CTD qui ne se fera pas. Mais la Ligue nous reconduit la subvention de 50 000 € pour chacun d'eux, soit 100 000 €. Comme le coût global de nos 2 CTD est de l'ordre de 150 000 €, la charge effective sera d'environ 50 000 €, comme c'était déjà le cas dans notre prévision de l'an dernier.

Bonne nouvelle pour le District avec le recrutement d'un technicien supplémentaire, 1 CTD DAP (ex CDFA).

Il s'agit d'un Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques. Son rôle consistera à accompagner les évolutions du Foot à effectif réduit pour les enfants, du Futsal, du Tennis Ballon, du Foot Féminin, du Foot dans les collèges et les lycées, du Foot Loisir et autres. Cet axe de travail voulu par la DTN, est aidé par la FFF qui subventionnera l'emploi de 1 CTD DAP par district, et un second CTD DAP dans les districts de plus de 40 000 licenciés, ce qui est notre cas, d'où l'évaluation d'une subvention de 40 000 € pour 2 emplois.

Pas de changement pour notre Conseiller Technique Départemental de l'Arbitrage avec une aide de 25 000 €.

Enfin, nous devrions bénéficier d'une subvention de la Métropole de Lyon pour développer une approche nouvelle des pratiques du football dans l'esprit "sport et santé". A ce titre, nous lançons la procédure d'embauche d'un éducateur chargé, en autres, de cette mission aidée à hauteur de 12 000 €.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Les charges sociales et fiscales :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
TAXE SUR LES SALAIRES	19 529	19 300	21 000
URSSAF + POLE EMPLOI	130 870	132 500	137 350
RETRAITE + PREVOY. + MUTUELLE	44 593	44 800	46 650
AUTRES CHARGES	18 148	18 000	19 000
TOTAL DES CHARGES SOCIALES	213 140	214 600	224 000

L'augmentation des salaires bruts due à un effectif en hausse conduit naturellement à la croissance des charges sociales.

Les autres charges sociales et fiscales (formation continue) :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
COTISATIONS UNIFORMATION	5 325	5 500	5 500
AUTRES FRAIS DE FORMATION	1 038	2 500	2 500
TOTAL AUTRES REMUNERATIONS	6 363	8 000	8 000

Pas de commentaire particulier sur ces postes dont les évaluations sont reconduites.

Les consommations :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
FOURNITURES NON STOCKEES	11 358	12 000	12 000
FOURNITURES STOCHEES	15 815	16 000	16 000
COUT TABLETTES FMI	20 731	0	0
TOTAL DES CONSOMMATIONS	47 904	28 000	28 000

Les frais d'eau et d'électricité d'une part et les fournitures diverses de bureautique ne devraient pas augmenter. Les tablettes FMI prévues pour la saison prochaine de Futsal devraient être acquises avant le terme de la présente saison et donc sans influence sur les comptes du prochain exercice.

Les Groupements :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
BEAUJOLAIS	1 702	2 000	2 000
BREVENNE	1 437	2 000	2 000
SAÔNE METROPOLE	1 936	2 000	2 000
LYON METROPOLE	1 986	2 000	2 000
VALLEE DU RHONE	1 720	2 000	2 000
DEPENSES DIVERSES GROUPEMENTS	1 796	2 000	2 000
TOTAL DES GROUPEMENTS	10 577	12 000	12 000

Reconduction du budget de 2 000 € pour chacun de nos 5 groupements.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Les services extérieurs :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
LOCATIONS DIVERSES	20 465	15 000	14 000
ENTRETIEN DIV. ET NETTOYAGE LOCAUX	45 561	30 000	29 000
RAMASSAGE NICOLLIN	5 302	5 000	5 000
DEPENSES COPROPRIETE	1 459	2 000	1 000
MAINTENANCE INFORMATIQUE	3 369	4 000	4 000
PRIMES D'ASSURANCES	9 960	12 000	12 000
HONORAIRES	14 504	13 000	12 000
AFFRANCHISSEMENTS	24 846	21 000	20 000
TELEPHONE	14 190	13 000	13 000
ALARME	2 217	2 500	2 500
SERVICES BANCAIRES	2 382	2 500	2 500
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS	144 255	120 000	115 000

La recomposition du parc bureautique et la renégociation des contrats de location devraient nous permettre de baisser la charge annuelle.

Programme d'entretien des locaux sans excès. Nous prévoyons de revenir à une charge plus normale.

Nos dépenses de copropriété avec la Ligue dépendront du maintien, ou non, du syndic de gestion, mais un coût d'assurance du bâtiment reste inéluctable.

La gestion du coût des affranchissements postaux et des télécoms n'est pas aisée, mais l'instauration en matière disciplinaire des envois des e-mails avec accusé de réception nous permet d'envisager une baisse du coût.

Pour l'ensemble des services extérieurs, nous espérons une diminution de l'ordre de 4 %.

Les autres services extérieurs :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
DEPENSES DIVERSES	3 053	2 500	5 000
SUBVENTIONS AUX AMICALES	1 691	2 400	2 400
RECOMPENSES ET FAIR PLAY	20 307	26 000	26 000
DISPOSITIF ETOILES	-2 389	3 000	12 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	11 976	12 000	13 000
DONS	2 100	500	500
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	80 928	80 000	80 000
INDEMNITES PRIMES D'ELOIGNEMENT	4 460	5 000	5 000
REMBOURSEMENTS CONVOCATIONS	71	500	500
FRAIS DE MISSIONS	9 360	8 000	8 000
FRAIS DE RECEPTIONS	17 201	15 000	15 000
DEPLACEMENT DU PERSONNEL	9 466	12 500	14 000
ASSEMBLEES GENERALES DE LIGUE	655	3 000	2 000
ANPDF - LFA - AE2F	2 225	4 000	3 000
PHASE FINALE U17-U19	177	0	0
FRAIS DE DELEGATIONS	4 578	7 000	5 000
ARBITRES/OBSERVATEURS FRAIS DLR	1 394	500	500
PARTICIPATION INFORMATIQUE LIGUE	4 086	0	0
COMMISSIONS DIVERSES	25 841	27 000	26 500
COUPE DLR SENIORS	20 477	17 000	17 000
COMMISSION DES ARBITRES	51 358	57 500	59 300



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

COMMISSION TECHNIQUE	33 261	30 500	31 500
FORMATION ET STAGES	59 863	64 500	64 500
PAC + LABEL + PEF	5 018	4 000	4 000
SECTIONS SPORTIVES + MINIMES	16 446	18 500	21 500
JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	2 353	6 500	1 500
ACTION USEP - FOOT A L'ECOLE	1 610	1 500	1 500
COMMISSION MEDICALE	2 843	5 000	4 000
TOTAL AUTRES SERV. EXTERIEURS	390 409	413 900	423 200

Toutes ces charges directement liées à la pratique du football devraient progresser de l'ordre de 2 %.

Le "Dispositif étoiles" est reconduit comme c'est la règle, une saison sur deux. Cette année, nous budgétions 12 000 €. D'autre part, les indemnités en faveur des clubs éloignés devraient être renouvelées si l'équilibre financier de la saison 2017-2018 est confirmé.

Nous reconduisons les évaluations des frais de missions et de réceptions que nous espérons réduire, malgré des besoins qui restent indispensables à la promotion de notre football départemental.

Nous restons prudents avec les évaluations de frais des assemblées générales de Ligue, les frais de déplacements, les frais de toutes les commissions, ainsi que les frais d'organisation des formations.

Quant à la Journée Nationale des Débutants, celle-ci sera organisée par nos groupements la saison prochaine et engendre moins de dépenses, d'où un budget limité à 1 500 €.

Progression prévue des dépenses liées aux sections sportives et à notre section départementale en phase avec les objectifs de la DTN. Mais c'est une belle récompense que le résultat obtenu au Challenge Jean Leroy de notre sélection des Minimes qui est parvenue en phase finale à Clairefontaine.

Les impôts et taxes :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
TAXE FONCIERE	17 628	18 000	18 000
IMPOTS DIVERS	0	0	0
TOTAL DES IMPOTS ET TAXES	17 628	18 000	18 000

Nous reconduisons notre évaluation de l'an dernier, dans l'attente de l'évolution de la taxe foncière.

Les dotations aux comptes d'amortissements :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
DOT. COMPTES DE PROVISIONS	6 419	0	0
DOT. COMPTES D'AMORTISSEMENTS	43 892	44 000	48 000
TOTAL DES DOTATIONS	50 311	44 000	48 000

Avec l'amortissement du véhicule multi-usages Volkswagen acquis récemment, nous augmentons la dotation annuelle, mais nous avons obtenu une subvention substantielle d'environ 50 % de la part du FAFA, le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Notre budget est un budget de fonctionnement. Nous prévoyons donc les charges ordinaires, en l'absence d'éléments exceptionnels prévisibles.

La ligne de dotation aux comptes de provisions est indiquée pour information. La plupart de ces provisions comptabilisées en fin d'exercice sont des charges anticipées de la saison suivante, en principe reprises dans les comptes de l'exercice suivant. Vous trouverez ainsi, pour information, les reprises de provisions constatées quand nous examinerons les produits de fonctionnement.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Mais avant de passer à l'exposé des comptes de produits, il convient de valider les tarifs envisagés pour la saison 2018/2019. C'est notre Président qui va vous les détailler, en vous rappelant toutefois que tous les clubs ont été informés par voie de PV à la suite de la tenue de la Commission des Finances. »

CLUBS		TARIFS	2017/2018	2018/2019
COTISATIONS				
	Club libre			
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons		800 + 200*	
	Cotisation	Clubs moins de 250 licenciés	90,00	IDEM
		Clubs plus de 250 licenciés	130,00	
	Frais de gestion		80,00	
	Club Foot Diversifié (Futsal - Foot Entreprise - Foot Loisirs)			
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons		400 + 100*	
	Cotisation		90,00	IDEM
	Frais de gestion		80,00	
ANNUAIRES				
	Clubs libres (2 exempl. obligatoires)		56,00	IDEM
	Foot diversifié (1 exemp. obligatoire)		41,00	
	Annuaire supplémentaire		25,00	
ENGAGEMENTS				
	Championnats			
	Seniors D1/D2		47,00	IDEM
	Seniors Autres séries		38,00	
	Jeunes D1/D2		16,00	17,00
	Jeunes Autres séries		14,00	15,00
	Féminines Seniors (à 11 et à 8)		33,00	IDEM
	Féminines Jeunes à 11		16,00	
	Féminines Jeunes à 8		14,00	
	U13		12,00	
	U11		11,00	
	U7/U9		7,00	
	Foot Loisirs à 11		37,00	
	Foot Loisirs à 8		18,00	
	Foot Entreprise à 11		37,00	
	Foot Entreprise à 8		18,00	
	Futsal D1/D2		47,00	IDEM
	Futsal Autres séries		38,00	
	Pratique Jeunes Futsal U15/U18		15,00	
	Coupes			
	Seniors : Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement		45,00	IDEM
	Vétérans : Coupe de Lyon et du Rhône		45,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône U20		28,00	23,00
	Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U17		20,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U15		19,00	IDEM
	Coupe de Groupement U13		15,00	
	Coupe VIAL (Féminine)		30,00	35,00
	Coupe Loisirs		45,00	IDEM
	Coupe de Lyon et du Rhône Futsal et Coupe de l'Avenir Futsal		45,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Jeunes et Futsal Féminines		28,00	
	Coupe Bichard (Foot Entreprise)		42,00	
	Coupe Foot Entreprise à 8		28,00	
FORFAITS				
	Championnats			
	1er forfait ou forfait après parution au calendrier (x2 si forfait dans les 3 dernières journées soit 94 €)		47,00	47,00 ou 94,00
	2ème forfait (x1,5 si forfait dans les 3 dernières journées soit 123 €)		82,00	82,00 ou 123,00



TARIFS		2017/2018	2018/2019	
	3ème forfait ou forfait général - Jeunes	165,00	IDEM	
	3ème forfait ou forfait général - Seniors	335,00		
	3ème forfait ou forfait général - Vétérans	165,00		
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Jeunes	335,00		
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Seniors	500,00		
	Forfait général dans les 3 premières journées (sauf dernière catégorie) - Jeunes	335,00		
	Forfait général dans les 3 premières journées - Seniors	500,00		
	Coupes (District et Groupement)			
1) Seniors/Vétérans/ U20/ Futsal Seniors	16ème de finale et tours précédents	47,00	IDEM	
	8ème de finale	56,00		
	1/4 de finale	90,00		
	1/2 finale	178,00		
	Finale	390,00		
2) U15/U17/U13	8ème de finale et tours précédents	47,00		
	1/4 de finale	56,00		
	1/2 finale	90,00		
	Finale	206,00		
3) Féminines Seniors	1/4 de finale et tours précédents	47,00		
	1/2 finale	72,00		
	Finale	206,00		
4) Futsal Jeunes	Forfait tournoi qualificatif	170,00	47,00	
	Forfait 1/2 finale et finale	258,00	90,00	
DISCIPLINE				
a) Joueur	AVERTISSEMENTS			
	Carton blanc	GRATUIT	IDEM	
	1er avertissement	9,00		
	2ème avertissement	13,00		
	3ème avertissement (match ferme)	41,00		
	EXPULSIONS (ou rapports après match)			
	1er niveau : 2ème avertissement et articles 2 / 3 / 4 du nouveau barème disciplinaire	41,00	IDEM	
	Récidive	62,00		
	2ème niveau : articles 5 / 6 / 7 / 8 du nouveau barème disciplinaire	52,00		
	Récidive	75,00		
	3ème niveau : articles 9 / 10 / 11 / 12 / 13 du nouveau barème disciplinaire	63,00		75,00
	Récidive	88,00		100,00
	Hors match	63,00	75,00	
	Récidive	88,00	100,00	
b) Dirigeant / Educateur / Entraîneur / Personnel médical	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec sursis	9,00	IDEM	
	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec match(s) fermes(s)	63,00		
	Récidive			88,00
c) Foot à 11 et Futsal	CODE DISCIPLINAIRE			
	1er incident	258,00	IDEM	
	2ème incident	500,00		
	3ème incident	865,00		
d) Foot à effectif réduit	1er incident	86,00	IDEM	
	2ème incident	170,00		
	3ème incident			300,00



TARIFS		2017/2018	2018/2019	
ADMINISTRATIF				
AMENDES				
	Absence Assemblée Générale du District et Foot Loisirs	124,00	IDEM	
	Absence autres Assemblées Générales spécifiques	93,00		
	Non retour de documents administratifs	82,00		
	Non retour de fiches de renseignements et d'engagements y compris sous forme informatique	180,00		
	Non retour fiche Fair-play Foot Loisirs	1ère année		31,00
		2ème année		62,00
		3ème année		93,00
		4ème année et plus		124,00
	Absence de délégué sur feuille de match, par délégué	13,00		
	Absence de diplômes fédéraux pour les D1	22,00		
	Appui des réserves en Commission des Règlements et de l'Arbitrage	45,00		
	Remboursement de la réclamation par le club perdant	51,00		
	Frais exposés à l'occasion d'une procédure disciplinaire ou d'appel à la charge du ou des Clubs fautifs ou du DLR si réformation complète d'une décision en Appel	70,00 (forfait)		
	Participation d'un joueur suspendu à un match	72,00		
	Joueur non qualifié	62,00		
	Mauvaise police de terrain, autres...	114,00	115,00	
	Mauvaise tenue des supporters		125,00	
	Match joué sur terrain non classé	57,00	IDEM	
	Feuille de match incomplète ou défaut de renseignements sur lettre de report de match	8,00		
	Feuille de match arrivée hors délai ou absence de lettre de report de match	20,00		
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue	170,00		
	Non saisie des résultats sur internet (au dimanche minuit) ou dans les 24 heures suivant la rencontre pour les matchs en semaine	13,00		
	Non ou mauvaise utilisation de la feuille de match informatisée	20,00		
	Licence manquante au 1er novembre (par licence)	7,00		
	Incident(s) de paiement (chèque impayé, prélèvement impayé, relance répétée, annulation d'une rencontre pour défaut de paiement...)	50,00		
	Non paiement d'un officiel le jour de la rencontre	75,00		
	Fausse identité	618,00		
	Fausse feuille de match	464,00		
	Absence à convocation (Joueur-Dirigeant-Arbitre)	60,00		
	Absence aux réunions Prévention / Sécurité	20,00		
	Absence affichage feuille de route (après un premier rappel resté sans effet pour les Féminines et Futsal)	20,00		
AMENDES GROUPEMENTS				
	Feuille de match incomplète ou licence manquante au 1er novembre (par licence) en U7 / U9 / U11 / U13	4,00	IDEM	
	Forfait par match (au 3ème forfait, application du forfait général)	21,00		
	Forfait général Foot d'Animation	83,00		
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue en Foot d'Animation	50,00		
	Mauvaise destination feuille de match	13,00		
	Absence à AG de groupement	93,00		
	Absence réunion Foot d'Animation	38,00		
INDEMNITES DE TERRAIN NEUTRE A LA CHARGE DU CLUB FAUTIF				
	Déplacement pour l'équipe non fautive (+ de 12 km aller-retour par rapport au km initial), le km	1,30	2,00	



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

TARIFS		2017/2018	2018/2019	
	Traçage de terrain pour le Club d'accueil	11,00	30,00	
TOURNOIS				
	Homologation d'un tournoi (à partir de U13)	21,00	IDEM	
	Homologation d'un tournoi ou match avec équipe étrangère	26,00		
	Homologation tournoi U7/U9/U11 (demande obligatoire)	GRATUIT		
	Tournoi organisé sans homologation du District	150,00		
	Tournoi organisé sans homologation du District - Récidive	200,00		
ARBITRES				
	Absence arbitre (adulte ou jeune) aux AG des Arbitres	32,00	IDEM	
	Non envoi rapport suite à carton rouge	26,00		
	Amende pour trop perçu	26,00		
	Amende pour trop perçu - Récidive	41,00		
	Amende pour trop perçu - Multi-récidive	93,00		
	Absence match avec observateur	41,00		
	Ecole d'Arbitrage (cours du soir) - Gratuit pour les Féminines	52,00	60,00	
	Ecole d'Arbitrage (en externat) - Gratuit pour les Féminines	110,00	150,00	
	Cotisation Arbitre District (avec journée de formation)	55,00	IDEM	
	Cotisation Arbitre Ligue - FFF	34,00		
EDUCATEURS				
	Formations modulaires 16 h (sans hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15	70,00	IDEM	
	Formations modulaires (avec hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15	100,00		
	Formations modulaires 8 h (sans hébergement) Sans repas	15,00		
	Modules U7 Avec repas	31,00		
	CFF1	155,00		
	CFF2	280,00		
	CFF3	280,00		
	CFF4	155,00		
	Formation Responsable Technique	70,00		
	Stage Gardiens de but et Futsal	70,00		
	CFF UFRSTAPS	170,00		
	Nouvelles formations et formations "Emplois d'avenir"	90,00		
	Formations CDIP	GRATUIT		
	Inscription examen	30,00		
BAREME KILOMETRIQUE				
	Remboursement de frais de déplacement d'un officiel dûment convoqué devant le Comité Directeur ou une commission du District, le km aller-retour (avec un minimum de 9 €)	0,400		IDEM
	Visite de terrain en vue d'homologation (le km aller-retour, au frais du club visité) (avec un minimum de 17 €)	0,400		
	Remboursement de frais d'intervention ou d'observation technique (le km aller-retour) (avec un minimum de 28 €) Forfait pour repas éventuel (16 €)	0,400		

* Les 200 € ou 100 € peuvent être remboursés au Club avant le délai de 3 ans si le Président du Club suit une formation organisée par le District de Lyon et du Rhône ou considérée comme conforme par le District de Lyon et du Rhône.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Le Président Pascal PARENT donne quelques explications.

« Très peu de changements comme vous avez pu le constater dans le PV.

Un petit changement d'1 € sur l'inscription de vos équipes Jeunes en D1/D2 et autres séries juste pour différencier des filles. C'est toujours mieux d'avoir des sommes, même de 50 centimes, différentes, c'est plus simple en comptabilité. Une petite progression de l'engagement des Coupes de Lyon et du Rhône et de Groupement U17. Pour les Coupes de Jeunes on avait 19, 20, 28 € et je trouve que la progression n'est pas normale donc 19, 23 et 28 €, paraît plus normal. Une augmentation sur les filles, étant donné que leurs compétitions se rapprochent de plus en plus de celles des garçons.

Pour les forfaits, quelques cas sont apparus en fin de saison qui nous semble dommage sur les compétitions. Les équipes ont fait une saison complète, pas de forfaits, et puis il commence à faire beau, et on se dit sur la fin de saison qu'on ne joue ni la montée ni la descente donc on fait forfait sur un match et ça nous coûtera 47 €. Sauf que ça peut fausser un peu les championnats donc si c'est un forfait (1er ou 2ème) qui intervient dans les trois derniers journées il sera un peu plus cher que le forfait normal. Une baisse sur les forfaits de Coupes Futsal Jeunes avec des prix calés sur les forfaits classiques en Jeunes.

En revanche, sur les amendes disciplinaires sachez qu'il y a des Districts ou des Ligues qui mettent des amendes en fonction de la durée des sanctions. On n'a pas voulu rentrer dans ce système là. Par contre il nous semblait important de marquer les faits répréhensibles à partir de l'article 9 des règlements disciplinaires (crachats, insultes...) de manière un peu plus lourde que les autres cas d'exclusions ou de rapports qui figurent aux articles 2 à 8. Le rapport hors match qui sera sanctionné aussi plus sévèrement car une fois le coup de sifflet final donné on aimerait vraiment que tout le monde se calme. Les comportements répréhensibles au-delà du coup de sifflet final sont encore moins admissibles. La récidive qui n'existait pas sur un entraîneur/éducateur que l'on a rajoutée. Idem pour le 3ème incident en Foot à effectif réduit.

Ensuite, pour les amendes administratives, on a distingué la « mauvaise police des terrains » et la « mauvaise tenue des supporters » car vous verrez que dans le nouveau règlement du Fair-play on a fait une distinction en termes de retrait de points entre ces deux catégories.

Après, dans les cas rares où il y a des matchs sur terrain neutre, l'équipe qui n'y est pour rien et qui doit se déplacer plus loin que si elle avait joué à l'endroit normal se verra indemniser si elle fait 12 km aller/retour de plus par rapport à son déplacement initialement prévu. Et pareil pour le Club qui accueille, il pourra exiger une indemnité de traçage.

La dernière modification, mais là nous ne sommes pas pour grand-chose, concerne les écoles d'arbitrage. Nous sommes obligés désormais de passer par l'Institut Régional de Formation. Donc il y a des frais pédagogiques incompressibles qui sont de 90 € et comme nous faisons la formation en externat, il faut rajouter 4 déjeuners donc on arrive à un coût d'inscription de 150 €. La bonne nouvelle c'est que vous aurez des bons de formation de 25 € donc le surcoût n'est que de 15 €. Par contre, nous conservons tout de même la solution de repli pour les Clubs en retard avec des cours du soir à 60 €. Et pour les candidates à la fonction d'Arbitre féminin, tout est gratuit !

En conclusion, chaque année je vous le dis mais vous pouvez le vérifier, nous avons les tarifs les moins chers du monde ! »

Le Président Pascal PARENT redonne la parole aux Trésoriers

« Nous passons maintenant aux comptes de produits de fonctionnement :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
PRESTATIONS	632 548	671 200	676 300
GROUPEMENTS	47 633	41 100	46 600
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	360 219	343 000	341 700
ENGAGEMENTS	60 113	59 200	59 600
TRANSFERTS DE CHARGES	11 972	7 000	7 000
PRODUITS FINANCIERS	7 952	6 000	6 000
TOTAL DES PRODUITS	1 120 437	1 127 500	1 137 200

Comme pour les charges le budget des produits de fonctionnement n'augmentera donc que de 0,86 % pour être équilibré. Passons immédiatement aux détails de chacune des lignes.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Le détail des prestations :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	80 928	80 000	80 000
COTISATIONS	31 600	31 200	31 100
FRAIS DE GESTION	18 600	24 000	23 000
AMENDES	309 798	308 000	319 700
FRAIS DE PROCEDURE ET D'APPEL	5 155	5 000	5 000
RECLAMATIONS	13 325	13 000	11 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	15 421	15 000	15 000
PUBLICITE ET MECENAT	20 802	35 000	30 000
FORMATIONS ET STAGES	90 424	111 000	114 500
ARBITRES	44 611	48 000	46 000
RECETTE COUPE DE LYON ET DU RHONE	1 884	1 000	1 000
TOTAL DES PRESTATIONS	632 548	671 200	676 300

Avec certains regroupements de clubs, nous prévoyons une stagnation des cotisations, malgré l'augmentation constante du nombre de licenciés (54 249 licenciés cette saison contre 53 293 l'an dernier, soit +1,8%).

Les amendes fluctuent. La baisse des amendes disciplinaires se confirmerait ; nous prévoyons donc 234 000 € contre 236 500 € l'an dernier. Mais nous constatons une augmentation des amendes administratives et des forfaits. Nous prévoyons 16 000 € de plus pour le total de ces 2 postes.

Le développement du mécénat nous semble prometteur et nous budgétons 30 000 € qui devraient être tenus, mais c'est beaucoup d'effort de la part de Florence Puech qui coordonne ces actions et d'Arsène Meyer afin de bien doter le "Dispositif Etoiles".

Les recettes de la Coupe de Lyon et du Rhône sont symboliques quand on compare avec le coût financier de cette compétition pour le District (rappel du coût prévu : 17 000 €).

Les groupements :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
BEAUJOLAIS	8 627	8 000	9 000
BREVENNE	9 913	9 300	9 900
SAÔNE METROPOLE	12 214	8 200	9 000
LYON METROPOLE	8 575	8 100	9 100
VALLEE DU RHÔNE	8 304	7 500	9 600
TOTAL DES GROUPEMENTS	47 633	41 100	46 600

Nous constatons toujours une bonne activité de nos groupements. Nous en tenons compte.

Les subventions de fonctionnement :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
LAuRAFOOT (Licences + part variable)	128 235	122 000	128 000
FFF	14 250	8 000	8 000
JEUN. & SPORTS (CNDS, sport emploi)	59 250	54 000	42 700
CONTRATS D'OBJECTIFS	117 434	117 000	120 000
DEPART. RHONE + METROPOLE LYON	36 500	35 000	39 000
COUPE DE France	4 550	7 000	4 000
SUBVENTIONS DIVERSES	0	0	0
TOTAL DES SUBVENTIONS	360 219	343 000	341 700



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

La progression du nombre des licenciés nous autorise à revaloriser notre subvention de la Ligue à 128 000 €.

Nous rappelons que le District reçoit une subvention mutualisée concernant la signature des joueurs dans un club professionnel. Elle demeure depuis quelques saisons à 8 000 €.

Par contre, nous sommes pessimistes sur l'évolution des subventions de l'Etat et nous les limitons à 42 700 € en gardant bon espoir.

Les contrats d'objectifs de la FFF devraient être remplis. Nous prévoyons 120 000 €.

Nous sommes confiants sur une petite revalorisation de la subvention du Département du Rhône, mais le caractère aléatoire d'un parcours en Coupe de France de l'Olympique Lyonnais nous oblige à être prudents, d'autant que nous devrions nous orienter vers un changement de la règle de répartition des sommes allouées.

Les engagements :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
CLUBS LIBRES	35 719	36 000	35 500
FEMININES	3 129	3 000	3 200
FOOT ENTREPRISE	681	700	800
LOISIR	9 776	9 700	9 000
FUTSAL	7 842	7 300	9 100
TOURNOIS	2 966	2 500	2 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS	60 113	59 200	59 600

Nous prévoyons une légère baisse du nombre des clubs de Foot Libre et de Foot Loisir. Par contre, nous constatons encore la progression du Foot Féminin et du Futsal, dans l'attente du développement, peut-être, des autres pratiques.

Les autres produits :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
REPRISES DE PROVISIONS	14 589	0	0
TRANSFERTS DE CHARGES	11 972	7 000	7 000
PRODUITS FINANCIERS	7 952	6 000	6 000
TOTAL AUTRES PRODUITS	34 513	13 000	13 000

Les transferts de charges concernent le coût des tickets restaurants et les remboursements au titre de l'assurance maladie-maternité en contrepartie du maintien des salaires. Nous précisons que la hausse du montant de la saison dernière est due à la survenance d'un congé maternité.

La rémunération d'un compte à terme assure un rendement stable des placements financiers.

En conclusion :

Comme d'habitude, ce budget 2018/2019 a été dressé en respectant le critère de prudence et la volonté d'équilibrer nos comptes, sans hausse généralisée des tarifs.

Pour en terminer, nous tenons à remercier les services administratifs et comptables du District pour la collaboration apportée à la réalisation de ce budget et à sa présentation et nous espérons avoir été suffisamment concis dans nos commentaires, mais aussi assez précis pour la bonne compréhension de notre budget qui est aussi, et surtout, le vôtre. Nous vous remercions de votre attention. »

Interventions des Clubs :

Club de ST QUENTIN FALLAVIER : « Bonjour à tous. J'aurais simplement voulu un éclaircissement sur les produits de fonctionnement et des frais de formations de la Commission Technique qui globalement augmentent dans le prévisionnel et si on regarde le réalisé de l'année précédente, c'est toujours inférieur au budget prévisionnel. Donc pourquoi une hausse de ces coûts ».

Réponse du Président Pascal PARENT : « C'est effectivement un prévisionnel. On met un certains nombre de



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

formations CFF1, CFF2, CFF3... et nous ne les faisons pas forcément toutes. Ça dépend des inscriptions. »

Vote du budget prévisionnel 2018/2019 et des tarifs 2018/2019

Approuvée à l'unanimité moins une abstention

Le Président Pascal PARENT remercie Monsieur Frédéric FOURNET d'être présent et lui passe la parole.

Monsieur Frédéric FOURNET, Directeur Départemental Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

« Tout d'abord vous dire que c'est très agréable de travailler avec le District car vous êtes une discipline bien hiérarchisée, et ça donne une réelle énergie pour travailler en partenariat.

Je voudrais vous parler du rôle de l'Etat. L'Etat se réorganise sans cesse et nous allons évoluer sous une autre forme que j'ignore encore mais la tendance générale c'est quand même que l'Etat soit un peu moins présent sur l'aide au développement du sport. Le CNDS a beaucoup diminué cette année et je crains que ça continue.

La tendance de la réforme en cours c'est que le mouvement sportif sera un peu plus autonome qu'il ne l'est maintenant. Il restera, j'imagine, toujours deux thématiques : un soutien au haut niveau et un soutien de la partie social du sport avec notamment dans les quartiers politiques de la ville et par rapport aux personnes handicapés.

Je voudrais également vous dire que les réserves parlementaires n'existent plus mais ces enveloppes ont été confiées à nos services et donc on pourra subventionner des projets innovants avec un intérêt social. Sur le site de la préfecture il y aura une explication pour bénéficier de ce fond qui s'appelle FDVA (Fond pour le Développement de la Vie Associative).

Et dernier point, je suis référent départemental de la lutte contre la radicalisation dans le champ du sport. Simplement vous dire que, si, au travers de votre pratique quotidienne dans votre Club vous voyez des tendances qui ressemblent à une pratique religieuse, je vous demanderai de nous les faire connaître.

Merci de votre attention. »

Modifications de textes

Ouverture d'une AG Extraordinaire

Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football

Adoptés lors de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2017 à SATOLAS ET BONCE

Révision de l'article 16 suite aux textes votés à l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2017 à présenter

POUR INFORMATION à l'Assemblée Générale du samedi 16 juin 2018 de LIERGUES

...

Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales

...

Elle a compétence pour :

- ~~Emettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;~~ **se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;**
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

...

L'Assemblée prend acte de la modification.

Fermeture de l'AG Extraordinaire



Règlement disciplinaire et barème disciplinaire

Les modifications portent sur :

- Le préambule et le sommaire
- La renumérotation des chapitres des Règlements Disciplinaires pour être conforme à la numérotation fédérale et éviter les erreurs
- Les articles qui suivent, ainsi modifiés

I - POUR INFORMATION (textes votés en Assemblée Fédérale)

ARTICLE 1 - LES ASSUJETTIS AU POUVOIR DISCIPLINAIRE

Il est institué des organes de première instance et d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des personnes physique ou morale ayant à la date de commission des faits, une des qualités suivantes :

- Licencié de la F.F.F. ;
- Club composé d'une association affiliée à la F.F.F. et, le cas échéant, d'une société constituée conformément aux dispositions du Code du Sport ;
- Membre, préposé, salarié ou bénévole de ces Clubs agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

ARTICLE 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

2-1. LES AGISSEMENTS RÉPRÉHENSIBLES

Les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés, dans le cas où ils ont été les auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins :

- Cas d'indiscipline.
- Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement.

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des désordres causés par ses assujettis ou ses supporters.

...

ARTICLE 1 - LES ASSUJETTIS AU POUVOIR DISCIPLINAIRE

Il est institué des organes de première instance et d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des personnes physique ou morale ayant à la date de commission des faits, une des qualités suivantes :

- Licencié de la F.F.F. ;
- Club composé d'une association affiliée à la F.F.F. et, le cas échéant, d'une société constituée conformément aux dispositions du Code du Sport ;
- Membre, préposé, salarié, ~~ou~~ bénévole **ou toute personne de ces d'un club**, agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

ARTICLE 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

2-1. LES AGISSEMENTS RÉPRÉHENSIBLES

Les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés, dans le cas où ils ont été les auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins :

- Cas d'indiscipline.
- Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, **ainsi que tous les désordres, incidents ou conduites incorrectes.**

Chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché.

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des ~~désordres causés faits~~ **faits commis** par ~~ses assujettis ou~~ ses supporters.

...



ARTICLE 3 - LES ORGANES DISCIPLINAIRES

3-1. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3-1.1 La répartition des compétences

...

D'autres commissions peuvent être règlementairement habilitées à mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect.

...

c) Compétitions et domaines relevant de la compétence des Ligues régionales :

...

- pour les sanctions fermes de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur, de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

...

- pour les sanctions fermes de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur, de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

...

3-3.4.2.1 Les modalités de convocation

...

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité :

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience

...

3-3.4.2.2 Le report de l'audience en première instance

...

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

...

3-3.4.3 Le déroulement de l'audience en première instance

...

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande de l'assujetti poursuivi et/ou des personnes qui l'assistent ou le représentent, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

...

ARTICLE 3 - LES ORGANES DISCIPLINAIRES

3-1. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3-1.1 La répartition des compétences

...

D'autres commissions peuvent être règlementairement habilitées à mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect.

...

c) Compétitions et domaines relevant de la compétence des Ligues régionales :

...

- pour les sanctions fermes ~~de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur,~~ de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

...

- pour les sanctions fermes ~~de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur,~~ de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

...

3-3.4.2.1 Les modalités de convocation

...

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité :

- de présenter, ~~des observations écrites préalablement à l'audience~~ **par lui-même ou par les personnes qui l'assistent ou le représentent** des observations écrites préalablement à l'audience;

...

3-3.4.2.2 Le report de l'audience en première instance

...

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé ~~par l'assujetti~~, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

...

3-3.4.3 Le déroulement de l'audience en première instance

...

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande ~~de l'assujetti poursuivi~~ **d'une des parties** et/ou des personnes qui l'assistent ou la représentent, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

...



3-4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

...

Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège social de l'assujetti intéressé est situé hors de la métropole, sauf si l'organe disciplinaire compétent est situé lui aussi hors métropole, ou au profit de cet assujetti en cas d'appel des instances sportives.

...

3-4.2.1 Les modalités de convocation

...

La convocation, qui est envoyée selon les modalités de l'article 3.2 du présent règlement, mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité :

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;

...

3-4.2.2 Le report de l'audience en appel

...

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

...

3-4.3 Le déroulement de l'audience en appel

...

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande de l'assujetti poursuivi et/ou des personnes qui l'assistent ou le représentent, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

...

3-4.4 La décision d'appel

L'organe disciplinaire d'appel délibère à huis clos, hors la présence de l'assujetti poursuivi, des personnes qui l'assistent ou le représentent, et des personnes entendues à l'audience .

...

Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

...

3-4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

...

Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège social de l'assujetti intéressé est situé hors de la métropole, sauf si l'organe disciplinaire compétent est situé lui aussi hors métropole, ou au profit de cet assujetti ***ainsi que des autres personnes pouvant interjeter appel*** en cas d'appel des instances sportives.

...

3-4.2.1 Les modalités de convocation

...

La convocation, qui est envoyée selon les modalités de l'article 3.2 du présent règlement, mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité :

- de présenter, ***par lui-même ou par les personnes qui l'assistent ou le représentent***, des observations écrites préalablement à l'audience ;

...

3-4.2.2 Le report de l'audience en appel

...

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé ~~par l'assujetti~~ qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

...

3-4.3 Le déroulement de l'audience en appel

...

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande ~~de l'assujetti poursuivi~~ ***d'une des parties*** et/ou des personnes qui l'assistent ou la représentent, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

...

3-4.4 La décision d'appel

L'organe disciplinaire d'appel délibère à huis clos, hors la présence de l'assujetti poursuivi, des personnes qui l'assistent ou le représentent, et des personnes ~~entendues à l'audience~~ ***auditionnées***.

...

Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé ***ou par son club***, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

<p>ARTICLE 4 – LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p> <p>...</p> <p>4-1.1 A l'égard d'un club</p> <p>...</p> <p>- le retrait de point(s) au classement d'une équipe dans le cadre de la compétition en cours ou à venir ;</p> <p>...</p> <p>4-2 L'EXCLUSION D'UN LICENCIÉ PAR L'ARBITRE</p> <p>...</p> <p>L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue, donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.</p> <p>4-3 LE SURSIS</p> <p>...</p> <p>Le caractère définitif d'une sanction résulte de l'épuisement des voies de recours interne et contentieux</p> <p>...</p>	<p>ARTICLE 4 – LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p> <p>...</p> <p>4-1.1 A l'égard d'un club</p> <p>...</p> <p>- le retrait de point(s) au classement d'une équipe dans le cadre de la d'une compétition en cours ou à venir ;</p> <p>...</p> <p>- <i>L'interdiction d'accession en division supérieure</i></p> <p>...</p> <p>4-2 L'EXCLUSION D'UN LICENCIÉ PAR L'ARBITRE</p> <p>...</p> <p>L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue, <i>avant son terme, pour quelque raison que ce soit et qu'elle soit</i> donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.</p> <p>4-3 LE SURSIS</p> <p>...</p> <p>Le caractère définitif d'une sanction résulte de l'épuisement des voies de recours interne et contentieux <i>ou de l'expiration du délai de recours interne</i></p> <p>...</p>
---	---

LE BAREME DISCIPLINAIRE

<p>...</p> <p>Barème de référence</p> <p>...</p> <p>Article 1 - Avertissement</p> <p>...</p> <p>1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>Barème de référence</p> <p>...</p> <p>Article 1 - Avertissement</p> <p>...</p> <p>1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été <i>définitivement</i> interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit <i>et qu'elle soit donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.</i></p> <p>...</p>
---	---

L'Assemblée prend acte de ces modifications.

II - POUR DECISION

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

TABLEAU SYNTHÉTIQUE (VIII)

(RAPPEL DES DECISIONS PRISES LORS DES ASSEMBLEES GENERALES DES 18/05/2001 & 10/11/2001 - OU ANTERIEUREMENT – CONFIRMÉES OU COMPLÉTÉES PAR LES ASSEMBLEES GENERALES DES 28/06/2002, 09/11/2002, 21/06/2003, 19/06/04, 17/06/2005, 14/06/2008, 23/06/2012, 17/06/2017 **ET 16/06/2018.**

CONSIGNES DONNÉES A LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET A LA COMMISSION D'APPEL DES AFFAIRES DISCIPLINAIRES DU DLR – HORS MONTANT DES AMENDES – POUR TOUTES LES COMPETITIONS OFFICIELLES DU DLR)



NB

- 1) une infraction commise en Coupe entraîne des sanctions immédiatement applicables au Championnat et vice-versa
- 2) lorsqu'un match a eu sa durée réglementaire, le résultat du match sera conservé dans tous les cas.

A) CAS GÉNÉRAL

I) COMPORTEMENT ANTISPORTIF RÉPRÉHENSIBLE JUSQU'À BOUSCULADE / TENTATIVE DE COUP / CRACHAT À L'ÉGARD D'UN OFFICIEL INCLUS (voir barème disciplinaire jusqu'au chapitre 12)

- . Application du barème disciplinaire en vigueur
- . RAPPELS : Il s'agit de SANCTIONS DE RÉFÉRENCE QUI NE CONSTITUENT EN AUCUN CAS UN MAXIMUM
- . Cas particulier de l'exclusion d'un licencié (hors joueur) du banc de touche :
 - . 1ère exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : néant ou point(s) de pénalité suivant la gravité de la faute
 - . 2ème exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : 2 points de pénalité minimum à l'équipe, cumulés avec les précédents s'il y a lieu
 - . 3ème exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : 5 points de pénalité minimum à l'équipe cumulés avec les points précédents.

NB : Ces sanctions ne sont pas exclusives de celles prévues dans le paragraphe D) lesquelles viendront, le cas échéant, s'y rajouter.

II)

a) COUP(S) VOLONTAIRE(S) À UN OFFICIEL (Coup de pied, de poing, de tête, coup avec le ballon, jet d'un objet dangereux (exemple : pierre etc...) : MATCH OBLIGATOIREMENT ARRÊTÉ (*sauf s'il était déjà terminé*) ET SUSPENSION À TITRE CONSERVATOIRE DE TOUS LES LICENCIÉS DE L'ÉQUIPE OU DES 2 ÉQUIPES FAUTIVE(S) JUSQU'À AUDITION ET DÉCISION À PRENDRE.

- . *Jusqu'à 30 ans de suspension de toute fonction officielle* du ou des fautifs
 - . Mise hors compétitions et rétrogradation de l'équipe du fautif (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, elle est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits).
- Pour le classement de la poule de cette équipe et le sort du ou des équipes réserves, il sera fait application du règlement du forfait général des équipes de JEUNES, et ce quelle que soit la catégorie de l'équipe du fautif (même seniors - AG du 23/06/2012).

NB. Une mise hors compétitions intervenant à la dernière journée aller, quelle que soit la date où le match se joue, entraîne l'annulation de tous les points des matches aller.

b) AUTRES CAS DE VOIES DE FAIT SUR OFFICIEL (ne relevant pas du paragraphe précédent)

- . Application du barème disciplinaire entre la bousculade (8 mois minimum ou **18** mois si en dehors de la partie *pour les joueurs, 10 mois ou 18 mois pour les autres licenciés*) et le barème fédéral pour coup à un officiel sans blessure (2 ans minimum ou 3 ans si en dehors de la partie pour les joueurs, 3 ans ou 4 ans pour les autres licenciés)
 - . Match perdu par pénalité -2 points sauf si le match n'a pas été arrêté *ou s'il était déjà terminé*
 - . *De 0 à 8 points de pénalité suivant responsabilité et attitude de l'équipe fautive*
- Si récidive dans la même saison, application des sanctions prévues au II a) pour coup(s) volontaire(s) à officiel.
Si le match n'a pas été arrêté, application du a) ou du b) selon gravité et contexte de la rencontre.

III) COUP(S) VOLONTAIRE(S) À L'ÉGARD D'UN JOUEUR-DIRIGEANT-ENTRAINEUR-EDUCATEUR OU PUBLIC

- . Application du barème disciplinaire en vigueur avec les mêmes rappels qu'en I).
- . Cas particulier des agressions entre joueurs : agression envers un adversaire occasionnant une blessure grave : **application stricte du barème disciplinaire, articles 13.3 et 13.4.**

B) MATCH ARRÊTÉ en cours de partie par un arbitre officiel pour motifs graves (exemple : bagarre générale) hors coup(s) à officiel : Rappel des décisions du Comité Directeur des 17 mars et 1er septembre 1997 :

- . Retrait immédiat de 5 points aux 2 équipes à titre conservatoire (jusqu'à décision de la commission de discipline)



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

. 1er incident :

- match perdu par pénalité (**-2 points**) pour l'équipe ou les 2 équipes fautive(s)
- de 0 à 5 points de pénalité suivant responsabilité et attitude **de** l'équipe ou **des** 2 équipes fautive(s)
- suspension des joueurs et dirigeants responsables suivant leur responsabilité (application du barème disciplinaire en vigueur avec mêmes rappels qu'en A-I)
- possibilité de match(es) à huis clos

. 2ème incident :

- mise hors compétitions et rétrogradation de l'équipe ou des 2 équipes fautives (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, elle(s) est (sont) déjà sportivement rétrogradée(s) au moment des faits). Application du règlement du forfait général avec mêmes remarques **qu'en D**)
- suspension des joueurs et dirigeants responsables suivant leur responsabilité (barème disciplinaire aggravé – notion de récidive)

C) AUTRES SANCTIONS concernant des incidents provoqués par l'équipe recevante, l'équipe visiteuse, ou éventuellement une équipe tierce ou des éléments extérieurs pouvant leur être rattachés avec certitude (sanctions minimum) :

I) ENVAHISSEMENT DU TERRAIN, JET DE PROJECTILES PENDANT LA RENCONTRE : MATCH ARRÊTÉ

. 1er envahissement :

- match perdu par pénalité (**-2 points**)
- de **0** à 6 points de pénalité suivant responsabilité et attitude **de** l'équipe fautive (recevant, visiteur ou éventuellement tiers)
- 2 matches à huis clos
- suspension des dirigeants responsables suivant leur responsabilité avec un minimum de 2 mois ou 8 matches

. 2ème envahissement :

- mise hors compétitions de l'équipe (application du règlement du forfait général avec même remarque qu'en D)
- rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
- suspension des dirigeants responsables suivant leur responsabilité avec un minimum de 6 mois ou 24 matches

II) INCIDENTS EN DEHORS DU STADE (STYLE GUET-APENS) À L'ENCONTRE D'UN OFFICIEL OU D'UNE ÉQUIPE ADVERSE

. 1er incident :

- de 0 à 10 points de pénalité suivant responsabilité et attitude **de** l'équipe fautive (recevant, visiteur ou éventuellement tiers)
- mise hors compétitions immédiate si la responsabilité du club est engagée (application du règlement du forfait général avec mêmes remarques qu'en D)
- rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
- suspension des joueurs ou dirigeants responsables suivant leur responsabilité

. 2ème incident :

- mise hors compétitions de l'équipe (application du règlement du forfait général avec mêmes remarques qu'en D)
- rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
- suspension des joueurs ou dirigeants responsables suivant leur responsabilité (barème disciplinaire aggravé – notion de récidive)

III) DÉGRADATIONS DES VESTIAIRES, DES INSTALLATIONS OU DE VÉHICULES

Ils devront être officiellement constatés (arbitres, officiel DLR, police ou gendarmerie, maire...) et donneront lieu à :

- . Remboursement des frais réels occasionnés (hors assurance éventuelle) pour la réparation
- . Amende égale au montant des frais remboursés, plafonnée à l'amende maximum en vigueur au sein du DLR



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

. Suspension du ou des fautif(s) s'il(s) est (sont) clairement identifié(s) et/ou suspension du dirigeant responsable et/ou de l'éducateur

. Retrait de points à l'équipe suivant la gravité des faits

NB : l'arbitre officiel en vérifiant les licences avant le match devra mémoriser l'état des vestiaires à cet instant afin d'éviter les abus ultérieurs (idem si officiel du DLR présent).

Si le club ne s'acquitte pas des remboursements ou amendes prononcés par la commission de discipline ou par la commission d'appel des affaires disciplinaires dans le délai prévu à l'article 15-3 des règlements sportifs du DRL, il sera fait application des sanctions prévues dans ce même article 15 (forfait jusqu'à paiement et rétablissement dans ses droits.)

IV) AUTRES INCIDENTS EN PÉRIPHÉRIE DE LA RENCONTRE

Si d'autres incidents se produisent en périphérie de la rencontre : PROPOS OU ACTES RACISTES, INTRODUCTION OU UTILISATION D'ARMES DANS L'ENCEINTE SPORTIVE (battes de baseball, couteaux, flashballs, voire armes à feu !) de la part de « supporters », il sera constaté au sens de l'article **2.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF**.

1) la défaillance de l'équipe recevante dans son obligation d'assurer la police de son terrain ;

2) la défaillance de l'équipe visiteuse s'il peut être prouvé avec certitude que les désordres sont le fait de ses propres « supporters » (éventuellement équipe tierce).

Dans ce cas, les problèmes provenant de l'environnement du match, la Commission de Discipline, après audition, les faits devant être rapportés avec certitude par un officiel du DLR ou par une personne dépositaire de l'autorité publique (Maire, Police, Gendarmerie) prononcera en plus des éventuelles sanctions individuelles ou collectives prévues, si les auteurs sont identifiés comme licenciés du football, aux chapitres C I (envahissement de terrain, ...), C II (incidents style guetapens, ...) ou C III (notamment dégradation de véhicules) :

1) Si équipe recevante : une sanction de matches à huis clos, jusqu'à la fin de la saison, pour tous les matches de l'équipe concernée, à domicile, sur son terrain ou un terrain à désigner par elle, et devant être accepté par la Commission sportive si le huis clos ne peut pas être matériellement organisé sur son propre terrain. S'il y a un lever de rideau ou un match précédent dans la même ½ journée, cette première rencontre pourra par dérogation se dérouler sur le même terrain mais également à huis clos.

2) Si équipe visiteuse ou équipe tierce : mêmes sanctions pour les matches à domicile et huis clos pour tous ses matches à l'extérieur et ce jusqu'à la fin de la saison.

Néanmoins, cette sanction de huis clos est limitée à 5 (cinq) rencontres à domicile (10 (dix) si équipe visiteuse ou tierce, 5 à domicile, 5 à l'extérieur).

S'il s'agit d'actes ou de propos racistes, en application de la circulaire FIFA n°1026 du 28/03/06, il sera également procédé à un retrait **supplémentaire** de points pouvant aller jusqu'à 3 (trois) points fermes.

Dans les chapitres précédents, si la sanction de huis clos n'est pas respectée au sens des RS du DLR, l'équipe concernée aura automatiquement match perdu par pénalité 0 (zéro) point, **en reportant le bénéfice de la victoire à l'équipe visiteuse sur le score de 3 à 0**.

Dans les chapitres précédents seront étudiées en fonction de la gravité des faits et les risques encourus : l'extension des sanctions aux autres équipes du club, des garanties pour le réengagement l'année suivant une mise hors compétitions, l'application de points de pénalité aux équipes mises hors compétitions pour le début de la saison suivante, l'interdiction pour un joueur fautif (outre sa suspension) de muter pour un autre club la ou les saisons suivantes....

(cf. Règlement Disciplinaire article 4 et Règlements Généraux de la FFF article 200.)

(...)

Vote des modifications du barème aggravé « Lutte contre la violence - Sanctions Disciplinaires »

Approuvées à l'unanimité moins 2 abstentions - Application : 1er juillet 2018



Règlements Généraux

<p>Les présents règlements, compléments des statuts, ont pour objet de préciser les attributions du Comité Directeur, de son bureau, ses commissions, ses Groupements Régionaux, et de régler les relations de ces organismes organes entre eux et avec les clubs.</p>	<p>Les présents règlements, compléments des statuts, ont pour objet de préciser les attributions du Comité Directeur, de son bureau, ses commissions, ses Groupements Régionaux, et de régler les relations de ces organes entre eux et avec les clubs.</p>
<p>ARTICLE 1 ...</p>	<p>ARTICLE 1 – AG/COMITE DIRECTEUR/BUREAU ...</p>
<p>ARTICLE 2</p> <p>Pour toutes demandes d'affiliation, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la fédération. Les membres du comité directeur d'un club sont responsables envers tous les organismes régionaux (ligue, district ou groupements).</p>	<p>ARTICLE 2 – AFFILIATION ET / OU MODIFICATIONS STATUTAIRES DES CLUBS</p> <p>Pour toutes demandes d'affiliation, <i>d'inactivité totale ou partielle</i>, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la fédération. Les membres du comité directeur d'un club sont responsables envers tous les organismes régionaux (ligue, district ou groupements).</p>
<p>ARTICLE 3</p> <p>A compter de début juin, une fiche de renseignements sera adressée à chaque club. Elle devra être scrupuleusement remplie et retournée au District avant le 1er juillet sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Comité Directeur, et du refus ou de l'annulation de leur engagement dans les compétitions Départementales.</p>	<p>ARTICLE 3 – ORGANISATION DES CLUBS</p> <p>3-1. Organisation Administrative <i>A compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur FOOTCLUBS les membres responsables du club (Président, secrétaire, trésorier au minimum) ainsi que leurs coordonnées (Téléphone, adresse, ...).</i> <i>En cas de changement d'un ou plusieurs membres responsables déclarés, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.</i></p> <p>3-2. Organisation Technique <i>A compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur FOOTCLUBS l'organisation technique du club (Responsable, entraîneurs, éducateurs, ...) ainsi que leurs coordonnées (Téléphone, adresse, ...).</i> <i>En cas de changement d'organisation, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.</i></p>
<p>ARTICLE 4 - COMMISSIONS DU DISTRICT</p> <p>4-1. ADMINISTRATION ...</p>	<p>ARTICLE 4 - COMMISSIONS DU DISTRICT</p> <p>4-1. ADMINISTRATION ...</p>



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

4-2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

- Commission de Contrôle des Opérations Electorales

■ ...

Le bureau du District pourra nommer un délégué dans chacune des commissions où il ne sera pas représenté par un de ses membres.

4-3. GROUPEMENTS

...

4-4. COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

4-2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

- Commission de *surveillance* des Opérations Electorales

■ ...

Toutes les Commissions sont composées d'un Président (ou Président Délégué s'il n'est pas membre du Comité Directeur) d'un ou plusieurs éventuels vice-présidents et de membres validés chaque inter-saison par le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône de Football.

4-3. GROUPEMENTS

...

4-4. RÔLE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

4-4-1. COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

~~Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.~~

~~Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.~~

~~Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.~~

~~Elle a compétence pour :~~

- ~~—émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;~~
- ~~—accéder à tout moment au bureau de vote ;~~
- ~~—se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;~~
- ~~—exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.~~

(Voir article 16 des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football)



4-5. COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET COMMISSION DETECTION, RECRUTEMENT ET FIDÉLISATION DES ARBITRES (CDDRFA)

Cf. Article 16

4-6. COMMISSION DES FINANCES

Elle est composée du Président du District, du Trésorier Général et Adjoint, de 4 membres du Bureau et d'un représentant des Présidents de clubs (un titulaire/un suppléant) désigné par l'Assemblée Générale.

...

4-7. COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS

1. Elle est chargée de l'organisation de tous les championnats du District. Par dérogation, les commissions féminines et de football diversifié restent chargées de l'organisation de leurs propres compétitions.

2. ...

3. Elle transmet la programmation des rencontres aux fins de désigner des Arbitres, des Observateurs et des Délégués aux commissions respectivement concernées. Les changements ultérieurs sont du ressort des commissions concernées. Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction et transmet pour étude et décision à prendre toutes celles relevant de la compétence des commissions de l'arbitrage, des règlements et de discipline.

4-8. COMMISSION DES COUPES

...

4-9. COMMISSION DES TERRAINS

Elle est composée de trois membres minimum nommés par le Comité Directeur, recueillera toutes les réclamations, desiderata, points de vue, propositions des clubs. Elle procédera à la visite des terrains de Clubs en vue de leur homologation. Certaines tolérances pourront être accordées quant à la régularité des terrains de jeux, qui seront examinées avec beaucoup de bienveillance, exception faite cependant pour les terrains de Clubs d'Excellence et Promotion d'Excellence qui devront remplir les conditions exigées par le District de Lyon et du Rhône.

4-4.2. COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DETECTION, RECRUTEMENT ET FIDÉLISATION DES ARBITRES (CDDRFA)

(Voir articles 14 et 16 des RG du District de Lyon et du Rhône de Football)

4-4-3. COMMISSION DES FINANCES

Elle est composée du Président du District, des Trésoriers **Général et Adjoint**, de 4 membres du Bureau et d'un représentant des Présidents de clubs (un titulaire/un suppléant) désigné par l'Assemblée Générale.

...

4-4-4. COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS

1. Elle est chargée de l'organisation de tous les championnats du District. Par dérogation, les commissions féminines et de football diversifié restent chargées de l'organisation de leurs propres compétitions **sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur.**

2. ...

3. Elle transmet la programmation des rencontres aux fins de désigner des Arbitres, des Observateurs et des Délégués aux commissions respectivement concernées. Les changements ultérieurs sont du ressort des commissions concernées. Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction et transmet pour étude et décision à prendre toutes celles relevant de la compétence des commissions de l'arbitrage, des règlements **ou** de discipline.

4-4-5. COMMISSION DES COUPES

...

4-4-6. COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES - FAFA

Elle recueille et examine toutes les demandes, réclamations, propositions des clubs en matière de terrains, éclairage, infrastructures sportives, ...

Elle procède à la visite des terrains de Clubs en vue de leur homologation. Les terrains de Clubs ayant une équipe seniors évoluant en D1 ou en D2 devront remplir les conditions d'homologation exigées par le District de Lyon et du Rhône.

Elle instruit tous les dossiers de demande de subvention dans le cadre du FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur).



4-10. COMMISSION DE DÉLÉGATIONS

Cette commission aura pour mission d'assurer les délégations qui seront demandées par les clubs, ainsi que par les commissions suivantes : Discipline, Règlement, Appel, Sportive (Coupes et Cham-pionnats), Arbitres et Football diversifié pour la bonne régularité des matches.

Toute demande de délégué devra passer par cette commission et les clubs devront en faire la demande 15 jours avant la date du match.

Elle est composée de membres du Comité Directeur et de représentants de clubs ou autres person-nalités qualifiées.

4-11. COMMISSION FAIR-PLAY

La Commission Fair-play / Sportivité est composé des membres du Comité Directeur et des membres des Commissions concernées par l'attribution du Challenge du Fair-play ou de la sportivité.

Le classement Fair-play sera établi par la Commission en liaison avec la Commission de Discipline, la Commission Sportive et des Compétitions, la Commission PSEM, la Commission de Délégations, et la CDIP. Le classement du challenge de la sportivité sera établi en fonction du retour des clubs. La Commission établira les propositions de récompenses des deux challenges.

4-12. COMMISSION INFORMATIQUE / FMI

Elle est chargée de recenser et de proposer un calendrier des investissements informatiques (maté-riels/logiciels) nécessaires au bon fonctionnement du District. Elle gère la mise en place progressive sur tous les matchs de football à 11 de la feuille de match informatisée (FMI) en assurant notamment les formations de tous les acteurs concernés (dirigeants, délégués, arbitres).

4-13. COMMISSION PRÉVENTION / SÉCURITÉ / ETHIQUE / MÉDIATION (PSEM)

Cette commission aura pour mission de coordonner les actions en matière de prévention, de sécurité et d'éthique sur le District et au sein des clubs. Son secteur «Médiation» proposera une instance non disciplinaire à disposition des clubs sur les litiges les plus divers.

4-14. COMMISSION DISPOSITIF ETOILES

La commission DISPOSITIF ETOILES est composée principalement de membres représentants les clubs. Elle est accompagnée dans son fonctionnement par la commission PSEM (Prévention Sécurité Ethique Médiation) à laquelle elle est rattachée.

4-4-7. COMMISSION DE DÉLÉGATIONS

Cette commission a pour mission de désigner des délégués officiels à son initiative ou sur demande des Commissions de Discipline, d'Appel, Sportives (Coupes et Championnats), PSEM, Football diversifié, de l'arbitrage, ou des clubs pour la bonne régularité des matches. Toute demande de délégué devra passer par cette commission et les clubs devront en faire la demande au moins 15 jours avant la date du match.

4-4-8. COMMISSION FAIR-PLAY

La Commission Fair-play est composée de membres du Comité Directeur, de membres des Commissions concernées par l'attribution du Challenge du Fair-play et de représentants de Clubs.

Le classement Fair-play sera établi sous contrôle de la Commission de Discipline, en liaison avec les Commissions Sportive et des Compétitions, PSEM, Etoiles, Arbitres, Règlements et Appel. La Commission établira les propositions de récompenses selon le règlement du Fair-play en vigueur.

4-4-9. COMMISSION INFORMATIQUE / FMI

Elle est chargée de recenser et de proposer un calendrier des investissements informatiques (matériels/logiciels) nécessaires au bon fonctionnement du District Elle assure le suivi de la mise en place et de l'évolution des Feuilles de Match Informatisées.

4-4-10. COMMISSION PRÉVENTION / SÉCURITÉ / ETHIQUE / MÉDIATION (PSEM)

Cette commission a pour mission de coordonner les actions en matière de prévention, de sécurité et d'éthique dans le District et au sein des clubs. Son secteur «Médiation» proposera une instance non disciplinaire à disposition des clubs sur les litiges les plus divers. Elle ne peut pas prononcer de sanctions, hormis éventuellement des amendes.

La commission favorise et accompagne tous les projets de regroupement et les fusions de clubs.

4-4-11. COMMISSION DISPOSITIF ETOILES

Principalement composée de représentants de clubs, la commission est accompagnée dans son fonctionnement par la commission PSEM (Prévention Sécurité Ethique Médiation) à laquelle elle est rattachée.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

C'est cette commission qui accorde le nombre d'étoiles en fonction du dossier sécurité du club et des informations fournies par la PSEM.

Elle a la possibilité de modifier le nombre d'étoiles une ou deux par an (ou pour chaque événement exceptionnel). C'est également cette commission qui proposera au Comité Directeur du DLR les récompenses annuelles allouées aux clubs les plus méritants sur le plan sécurité et prévention.

4-15. COMMISSION DE L'ARBITRAGE

1. Elle est constituée et fonctionne selon les termes du statut fédéral de l'arbitrage.

Elle assiste le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage dans les missions que lui confie le District et notamment dans celles de développer le recrutement, la formation, l'amélioration et la promotion des arbitres et de lutter contre l'absentéisme.

...

4-16. COMMISSION FÉMININE ET DE FÉMINISATION

Elle est chargée de l'organisation des compétitions féminines en relation avec la Commission Sportive et des Coupes. Elle met en œuvre des actions pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football pour les féminines en relation avec diverses commissions (Technique, Futsal, CDIP)

4-4-14. COMMISSION MÉDICALE

...

4-18. COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Elle comprend trois membres du Comité Directeur ou plus, et deux ou plus représentants des Clubs ou personnalités qualifiées. Cette Commission juge toutes les réclamations afférentes au District excepté les réserves techniques se rapportant à l'arbitrage.

Elle donne suite aux réserves formulées lors des rencontres officielles, lorsque ces réclamations sont confirmées et appuyées de la somme réglementaire, conformément aux prescriptions de l'article 12 des Règlements Sportifs.

Le DISTRICT se conforme aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la FFF et, en outre, aux dispositions particulières prévues dans les règlements sportifs en vigueur dans la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes ou le District de Lyon et du Rhône.

Quorum : au moins 3 membres présents.

C'est cette commission qui accorde le nombre d'étoiles en fonction du dossier sécurité du club et des informations fournies par la PSEM.

Elle a la possibilité de modifier le nombre d'étoiles une ou deux fois par an (ou pour chaque événement exceptionnel).

C'est également cette commission qui propose au Comité Directeur du DLR les récompenses annuelles allouées aux clubs les plus méritants sur le plan sécurité et prévention.

4-4-12. COMMISSION DE L'ARBITRAGE

1. Elle est constituée et fonctionne selon les termes du statut fédéral de l'arbitrage.

Elle assiste le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage dans les missions que lui confie le District et notamment dans celles de développer le recrutement, la formation, **le perfectionnement** et la promotion des arbitres et de lutter contre l'absentéisme.

...

4-4-13. COMMISSION FÉMININE ET DE FÉMINISATION

Elle est chargée de l'organisation des compétitions féminines en relation avec la **Commission Sportive et des compétitions ainsi que des Coupes**. Elle met en œuvre des actions pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football pour les féminines en relation avec diverses commissions (Technique, Futsal, CDIP)

4-4-14. COMMISSION MÉDICALE

...

4-4-15. COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Elle comprend trois membres du Comité Directeur ou plus, et deux représentants ou plus des Clubs ou personnalités qualifiées. Cette Commission juge toutes les réclamations afférentes au District excepté les réserves techniques se rapportant à l'arbitrage.

Elle donne suite aux évocations et/ou réserves formulées à l'occasion des rencontres officielles, lorsque ces réclamations sont confirmées et appuyées de la somme réglementaire, conformément aux prescriptions de l'article 12 des Règlements Sportifs.

Le DISTRICT se conforme aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la FFF et, en outre, aux dispositions particulières prévues dans les règlements sportifs en vigueur dans la Ligue Auvergne Rhône Alpes ou le District de Lyon et du Rhône.

Quorum : au moins 3 membres présents.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

4-19. COMMISSION DE DISCIPLINE

1. Conformément au Règlement Disciplinaire, elle est formée de trois membres ou plus du Comité Directeur et de quatre membres ou plus représentant les clubs (dans tous les cas le nombre de re-présentants des clubs sera supérieur au nombre des membres du comité directeur) ou personnalités qualifiées. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage, le Président a voix prépondérante.

2. Compétence : Toutes les affaires indiquées à l'Article 5 du Règlement Disciplinaire

Quorum : au moins 3 membres présents. Elle veille également à l'application des sanctions aggravées votées par les AG des clubs du District de Lyon et du Rhône.

4-20. COMMISSION D'ENTRETIEN DU SIÈGE ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

...

4-21. COMMISSION D'APPEL

...

b) La commission d'Appel Disciplinaire composée de 2 membres au moins du Comité Directeur et de 3 représentants au moins des clubs ou autres personnalités qualifiées conformément au règlement disciplinaire en vigueur. Elle est chargée de statuer sur les appels concernant les décisions de la Commission de Discipline pour les affaires qui ne sont pas directement du ressort de la commission d'appel de LIGUE. Le Bureau du Comité Directeur a la possibilité de faire Appel, des décisions de la Commission de Discipline.

Les décisions de cette commission ne peuvent être prises qu'avec un minimum de 3 membres présents.

Les décisions prises par la commission d'Appel disciplinaire du District sont prises en dernier ressort.

4-22. COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATIONS ET DE PROMOTION (CDIP)

...

4-23. COMMISSION D'AIDE SOCIALE

Instruit et propose les dossiers d'aide sociale auprès de la Commission d'aide sociale de la ligue Rhône-Alpes

4-24. COMMISSION TECHNIQUE ET DES JEUNES

...

4-4-16. COMMISSION DE DISCIPLINE

1. Conformément au Règlement Disciplinaire, elle est formée de trois membres ou plus du Comité Directeur et de quatre membres ou plus représentant les clubs ou personnalités qualifiées. Pour siéger de façon régulière le nombre de représentants des clubs ou personnalités qualifiées devra être supérieur au nombre des membres du comité directeur. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage, le Président a voix prépondérante.

2. Compétence : Toutes les affaires indiquées à l'Article 3 du Règlement Disciplinaire

Quorum : au moins 3 membres présents. Elle veille également à l'application des sanctions aggravées votées par les AG des clubs du District de Lyon et du Rhône.

4-4-17. COMMISSION D'ENTRETIEN DU SIÈGE ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

...

4-4-18. COMMISSION D'APPEL

...

b) La commission d'Appel Disciplinaire composée de 2 membres au moins du Comité Directeur et de 3 représentants au moins des clubs ou autres personnalités qualifiées conformément au règlement disciplinaire en vigueur (pour siéger de façon régulière le nombre de représentants des clubs ou personnalités qualifiées devra être supérieur au nombre des membres du comité directeur). Elle est chargée de statuer sur les appels concernant les décisions de la Commission de Discipline pour les affaires qui ne sont pas directement du ressort de la commission d'appel de LIGUE. Le Bureau du Comité Directeur a la possibilité de faire Appel des décisions de la Commission de Discipline.

Les décisions de cette commission ne peuvent être prises qu'avec un minimum de 3 membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage, le Président a voix prépondérante. Les décisions prises par la commission d'Appel disciplinaire du District sont prises en dernier ressort.

4-4-19. COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATIONS ET DE PROMOTION (CDIP)

...

4-4-20. COMMISSION D'AIDE SOCIALE

Propose et instruit les dossiers d'aide sociale issus du DLR auprès de la Commission d'aide sociale de la ligue Auvergne Rhône-Alpes.

4-4-21. COMMISSION TECHNIQUE ET DES JEUNES

...



4-25. COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Elle est composée d'au moins 3 membres du Comité Directeur et de représentants de clubs ou autres personnalités qualifiées.

- A) Football Entreprise : Organisation championnat et coupes
- B) Foot Loisirs : Organisation championnat et coupes
- C) Futsal : Organisation des premiers tours de la Coupe Nationale, des coupes du Rhône, jeunes et Seniors, de la Coupe de l'Avenir et du championnat Futsal.

ARTICLE 5 – RÉSERVÉ

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Les vœux et les modifications à apporter aux présents règlements se feront en accord avec l'article 13 des statuts du District de Lyon et du Rhône.

ARTICLE 7 - ENQUÊTES ET SANCTIONS

1. ...

Le bureau est chargé de faire appel au nom du Comité Directeur.

Le représentant du District chargé de l'instruction des affaires disciplinaires, ainsi que son suppléant sont désignés par le Comité Directeur du District.

Pour toute audition devant une juridiction du District, un arbitre convoqué pourra se faire accompagner par une personne de son choix, appartenant à une amicale d'arbitres du District. Les sanctions financières ne sont applicables qu'aux clubs et peuvent compléter une pénalité de suspension. Elles peuvent être appliquées à tout club affilié qui aura enfreint le règlement, ou porté préjudice au District, et à ses organes (commissions, groupements).

...

ARTICLE 8

Les décisions du Comité Directeur ou d'une Commission sont, sauf dans les cas prévus en matière disciplinaire, immédiatement exécutoires. Chaque décision doit être portée à la connaissance de l'intéressé ou de son club, par les soins de l'organe qui la prend.

L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, il n'arrête pas l'exécution d'un Calendrier en cours.

L'appel d'une décision de la Commission de Discipline est suspensif, sauf si l'exécution provisoire de la sanction est ordonnée.

4-4-22. COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Elle gère les pratiques autres que la pratique traditionnelle du football et comprend trois sous-commissions.

- A) Football Entreprise : Organisation championnat et coupes*
 - B) Foot Loisirs : Organisation championnat et coupes*
 - C) Futsal : Organisation des premiers tours de la Coupe Nationale, des coupes de Lyon et du Rhône, jeunes et Seniors, de la Coupe de l'Avenir et du championnat Futsal.*
- En liaison avec la Commission Sportive et des Compétitions et la CTJ (Commission Technique des Jeunes), elle peut proposer, expérimenter et gérer de nouvelles pratiques.*

ARTICLE 5 – RÉSERVÉ

ARTICLE 6 - RÉSERVÉ

~~Les vœux et les modifications à apporter aux présents règlements se feront en accord avec l'article 13 des statuts du District de Lyon et du Rhône.~~

ARTICLE 7 - ENQUÊTES ET SANCTIONS

1. ...

Le bureau est chargé de faire appel au nom du Comité Directeur. *Pour ce faire, le Comité Directeur désigne au sein du bureau une ou plusieurs personnes chargées de faire appel en son nom en matière disciplinaire.*

Le représentant du District chargé de l'instruction des affaires disciplinaires, ainsi que son suppléant sont désignés par le Comité Directeur du District.

Pour toute audition devant une juridiction du District, un arbitre convoqué pourra se faire accompagner par une personne de son choix, appartenant à une amicale d'arbitres du District. *Hormis pour les membres individuels et les officiels de match*, les sanctions financières ne sont applicables qu'aux clubs et peuvent compléter une pénalité de suspension. Elles peuvent être appliquées à tout club affilié qui aura enfreint le règlement, ou porté préjudice au District, et à ses organes (commissions, groupements).

...

ARTICLE 8

Les décisions du Comité Directeur ou d'une Commission sont, sauf dans les cas prévus en matière disciplinaire, immédiatement exécutoires. Chaque décision doit être portée à la connaissance de l'intéressé ou de son club, par les soins de l'organe qui la prend.

L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, il n'arrête pas l'exécution d'un Calendrier en cours.

~~L'appel d'une décision de la Commission de Discipline est suspensif, sauf si l'exécution provisoire de la sanction est ordonnée.~~



...

ARTICLE 9 - RÉCOMPENSES

A) Médaille :

Il est créé une médaille du District (argent, vermeil, or et grand or) destinées à récompenser les services rendus.

Un minimum de 10 ans au service du football sera obligatoire. Chaque année le Secrétaire Général fera paraître par PV l'appel aux clubs pour les demandes de récompenses

En matière disciplinaire l'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond. (Article 3.4.1.1 des Règlements Disciplinaires FFF).

...

ARTICLE 9 - RÉCOMPENSES

A) Médaille :

Il est créé une médaille du District et ces médailles argent, vermeil, or et grand or sont destinées à récompenser les services rendus au football départemental.

~~*Un minimum de 10 ans au service du football sera obligatoire. Chaque année le Secrétaire Général fera paraître par PV l'appel aux clubs pour les demandes de récompenses*~~

Règles d'attribution des médailles

Dirigeant de clubs :

- *2 au maximum par club (sauf cas exceptionnel)*
- *Age minimum – 30 ans*
- *Ancienneté dans le club - 10 ans*
- *Intervalle entre la médaille d'ARGENT et la médaille de VERMEIL – 7 ans*
- *Intervalle entre la médaille de VERMEIL et la médaille d'OR – 10 ans*

Arbitre et Educateur :

- *Age minimum - 25 ans*
- *Ancienneté dans la fonction - 10 ans*
- *Intervalle entre la médaille d'ARGENT et la médaille de VERMEIL – 7 ans*
- *Intervalle entre la médaille de VERMEIL et la médaille d'OR – 10 ans*

Membre de Commissions et de Groupements :

- *Age minimum - 25 ans*
- *Ancienneté dans la Commission du Groupement - 5 ans*
- *Intervalle entre la médaille d'ARGENT et la médaille de VERMEIL – 7 ans*
- *Intervalle entre la médaille de VERMEIL et la médaille d'OR – 10 ans*

Comité Directeur et Président de Groupements :

- *Ancienneté – 2 ans*
- *Intervalle entre la médaille d'ARGENT et la médaille de VERMEIL – 7 ans*
- *Intervalle entre la médaille de VERMEIL et la médaille GRAND OR – 10 ans*
- *Pour obtenir la médaille GRAND OR il faut avoir accompli au moins 2 mandats complets*

Des dérogations exceptionnelles seront accordées sur demandes particulières après accord ou proposition du Comité Directeur ou du bureau (Anniversaire de club, organisation d'assemblée, ...).

Chaque année le Secrétaire Général fera paraître par PV l'appel aux clubs pour les demandes de récompenses.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

B) Plaquette fédérale :

Pour les 50 - 75 et 100 ans d'existence du club une plaquette est offerte au club par la FFF. La demande est à faire au District.

ARTICLE 10 - MEMBRES D'HONNEUR

Pour être membre d'honneur du District, il faut avoir effectué un mandat complet (4 ans) au comité directeur ou à la présidence d'un Groupement. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées sur demandes particulières, après accord ou proposition du comité Directeur du District de Lyon et du Rhône.

ARTICLE 11

...

ARTICLE 12

...

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

...

Les retraits d'espèces même modiques devront impérativement être portés à la connaissance du bureau et consignés sur le PV de séance.

...

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

...

14.1 - STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

(Précisions des conditions définies par la Ligue Régionale pour l'ensemble des Districts qui la composent)

Article 38 : Statut de l'arbitrage FFF

Article 39 : Statut de l'arbitrage FFF

Article 49 : Statut de l'arbitrage FFF

Article 54 : Statut de l'arbitrage FFF

Rappel : nombre minimum de journées à diriger pour être représentatif de son club : 18 journées pour les arbitres séniors et 15 journées pour les jeunes arbitres (une journée va du lundi au dimanche inclus, dont une obligatoirement comprise dans les trois dernières journées de championnat)

B) Plaquette fédérale :

Pour les 50 - 75 et 100 ans d'existence du club une plaquette est offerte au club par la FFF. La demande est à faire au District **qui transmettra. Des plaquettes du District peuvent également être offertes aux clubs lors de leurs anniversaires « carillonnés » à condition bien sûr que le DLR en soit informé.**

ARTICLE 10 - MEMBRES D'HONNEUR

Pour être membre d'honneur du District, il faut avoir effectué un mandat complet (4 ans) au comité directeur ou à la présidence d'un Groupement. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées sur demandes particulières, après accord ou proposition du comité Directeur du District de Lyon et du Rhône.

Le statut de Membre d'Honneur peut être retiré par décision du Comité Directeur (par extension de l'article 4-1 des Règlements Généraux du DLR).

ARTICLE 11

...

ARTICLE 12

...

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

...

Les retraits d'espèces **via la carte de crédit du DLR** même modiques devront impérativement être portés à la connaissance du bureau et consignés sur le PV de séance.

...

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

...

14.1 - STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

(Précisions des conditions définies par la Ligue Régionale pour l'ensemble des Districts qui la composent **dans l'attente de celles complémentaires à venir lors d'une prochaine AG LAuRAFoot)**

Article 38 : Statut de l'arbitrage FFF

Article 39 : Statut de l'arbitrage FFF

Article 49 : Statut de l'arbitrage FFF

Article 54 : Statut de l'arbitrage FFF

Rappel : nombre minimum de journées à diriger pour être représentatif de son club : 18 journées pour les arbitres séniors et 15 journées pour les jeunes arbitres (une journée va du lundi au dimanche inclus, dont une obligatoirement comprise dans les trois dernières journées de championnat)



~~14.2 OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT AGGRAVÉ DE LA LIGUE~~

~~Les obligations des clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des arbitres seniors (âgés de 23 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée) et majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée) pour les deux premiers niveaux des Districts, de la Ligue et de la Fédération (championnats libres seniors) dont le nombre ne peut être inférieur à :~~

~~Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres majeurs dont 6 arbitres seniors~~

~~Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres majeurs dont 5 arbitres seniors~~

~~Championnat National : 6 arbitres majeurs dont 4 arbitres seniors~~

~~CFA et CFA2 : 5 arbitres majeurs dont 3 arbitres seniors~~

~~Division d'Honneur : 4 arbitres majeurs dont 2 arbitres seniors~~

~~Honneur Régional : 3 arbitres majeurs dont 2 arbitres seniors~~

~~Promotion Honneur Régional et division supérieure de District (Excellence) : 2 arbitres majeurs dont 1 arbitre senior~~

~~Deuxième niveau de District (Promotion d'Excellence) : 1 arbitre senior~~

~~Championnat Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur~~

~~Championnat de France FUTSAL D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur~~

~~Championnat de France FUTSAL D2 : 1 arbitre~~

Précisions apportées à l'article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage :

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 31 août, le nombre de journées minimum à diriger est de 18 pour les arbitres seniors et 15 pour les jeunes arbitres (1 journée va du lundi au dimanche inclus) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

14.2 - OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE (Article 41)

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

– Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,

– Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,

– Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,

– Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

– Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

– Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,

– Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,

– Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,

– Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,

– Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,

– Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,



~~Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes et autres championnats féminins : 1 arbitre.~~

~~Après avis favorable de sa CDA, pour les jeunes arbitres de District, et de celui de sa CRA, pour les jeunes arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 15 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors. Il compte alors comme arbitre senior s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.~~

~~Un jeune arbitre fédéral est considéré comme arbitre senior.~~

~~D'autre part, un nouveau club senior, libre, foot entreprise ou féminin qui a deux ans d'existence, disputant des compétitions officielles des dernières séries de District devra être couvert par un arbitre.~~

~~En plus des obligations prescrites par l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :~~

~~A Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :~~

~~le championnat national des U19~~

~~le championnat national des U17~~

~~le championnat de ligue Elite et/ou Honneur U19 U17 U15 = 2 JEUNES ARBITRES~~

~~B Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :~~

~~le championnat de ligue Promotion U19 U17 U15~~

~~le championnat de jeunes de la plus haute série du district (Excellence) = 1 JEUNE ARBITRE~~

~~Pour représenter le club au statut aggravé de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 23 ans au plus au 1er janvier de la saison.~~

14.3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

14.3.1 - Un arbitre de District ne peut représenter un club du District de Lyon et du Rhône que s'il officie dans ce même District

Autres obligations (dispositions LAuRAFoot)

~~– Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre
Championnats Futsal R1 et Futsal R2 : 1 arbitre spécifique Futsal (les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).~~

~~Les « Jeunes arbitres » arbitrent en principe des rencontres de compétitions de Jeunes. Sur avis des Commissions de l'Arbitrage, ces « Jeunes arbitres » pourront être désignés pour arbitrer des rencontres de seniors en qualité d'arbitre central sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et d'assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans. Le titre de "Jeune Arbitre de la Fédération" équivaut au titre d'arbitre de Régional 2.~~

~~Les clubs doivent, au plus tard le 31 août, par Footclubs faire parvenir les demandes de licences. Les arbitres doivent envoyer au plus tard le 15 juillet leur dossier médical.~~

~~Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions officielles, du nombre d'arbitres en activité, prévu par le statut fédéral ci-dessus, sont donc invités à faire connaître au District les candidatures d'arbitres pour que ceux-ci satisfassent aux examens théoriques.~~

~~Date limite des examens théoriques :~~

~~Adultes et Jeunes Arbitres : 31 janvier de la saison en cours, sachant qu'après leur réussite, ils devront pour représenter leur club, diriger 9 journées minimum pour un arbitre sénior et 7 journées minimum pour un jeune arbitre sauf impossibilité laissée à l'appréciation de la commission compétente.~~

~~Rappel :~~

~~1 - A partir du 30 septembre, les clubs n'ayant pas le nombre d'arbitres suffisant pour être en règle, seront informés par la voie du bulletin officiel (PV).~~

~~2 - Après les résultats de l'examen théorique du 31 janvier, les clubs en infraction seront informés par le bulletin officiel du District le 28 février au plus tard.~~

~~3 - Avant le 30 juin de la saison en cours, après vérification du nombre de journées dirigées, la Ligue et le District informent les clubs en infraction. Les sanctions sportives seront applicables pour la saison suivante.~~

14.3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

14.3.1 - Un arbitre de District ne peut représenter un club du District de Lyon et du Rhône que s'il officie dans ce même District



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

14.3.2 - L'arbitre adulte représentant un Club libre doit prioritairement officier le dimanche.

14.3.3 - Les rencontres de jeunes des compétitions gérées par le District de Lyon et du Rhône seront prioritairement arbitrées par des jeunes arbitres

14.3.4 - AG du 10/06/11 à DOMMARTIN : l'arbitre devra présenter aux deux clubs sa licence avant la rencontre selon les modalités à préciser par la Commission de l'Arbitrage.

14.4 - ENCOURAGEMENTS AU RECRUTEMENT D'ARBITRES SENIORS

Tout club possédant 2 arbitres Seniors supplémentaires par rapport à la totalité des obligations du Statut aggravé seniors dans les respects des conditions précisées à l'article 45 du Statut de l'Arbitrage pourra prétendre à utiliser une mutation supplémentaire dans une équipe de son choix, à condition d'être en règle avec les deux statuts

14.5 - DISPOSITIONS POUR LES GROUPEMENTS DE CLUBS

14.5.1 - Pour qu'un groupement de 2 à 5 clubs de jeunes soit créé, il faut qu'un club soit en règle avec le Statut de l'Arbitrage imposé par la LAURA FOOT (adulte et jeune).

14.5.2 - Une fois créé, le club du Groupement doit répondre à partir de sa 2ème année d'existence à l'obligation du Statut de l'Arbitrage (Fédéral) et du Statut de l'Arbitrage aggravé de la LAURA FOOT.

14.3.2 - L'arbitre adulte représentant un Club libre doit prioritairement officier le dimanche.

14.3.3 - Les rencontres de jeunes des compétitions gérées par le District de Lyon et du Rhône seront prioritairement arbitrées par des jeunes arbitres

14.3.4 - AG du 10/06/11 à DOMMARTIN : l'arbitre devra présenter aux deux clubs sa licence avant la rencontre selon les modalités à préciser par la Commission de l'Arbitrage.

14.4 - ENCOURAGEMENTS AU RECRUTEMENT D'ARBITRES SENIORS

~~Tout club possédant 2 arbitres Seniors supplémentaires par rapport à la totalité des obligations du Statut aggravé seniors dans les respects des conditions précisées à l'article 45 du Statut de l'Arbitrage pourra prétendre à utiliser une mutation supplémentaire dans une équipe de son choix, à condition d'être en règle avec les deux statuts~~

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel (PV) ou sur le site internet de la Ligue ou du District

14.5 - DISPOSITIONS POUR LES GROUPEMENTS DE CLUBS

~~**14.5.1** - Pour qu'un groupement de 2 à 5 clubs de jeunes soit créé, il faut qu'un club soit en règle avec le Statut de l'Arbitrage imposé par la LAURA FOOT (adulte et jeune).~~

~~**14.5.2** - Une fois créé, le club du Groupement doit répondre à partir de sa 2ème année d'existence à l'obligation du Statut de l'Arbitrage (Fédéral) et du Statut de l'Arbitrage aggravé de la LAURA FOOT.~~



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

L'arbitre licencié à l'un des clubs constituant le Groupement peut muter au club du Groupement de jeunes sans répondre aux obligations de l'article 44 des Règlements Généraux de la FFF à condition que ladite mutation ne place pas le club constituant le Groupement en infraction avec le Statut de l'Arbitrage.

14.6 - GESTION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission Régionale, en concertation avec toutes les Commissions Départementales, gère les clubs de Ligue et les clubs Fédéraux : l'information est donnée aux clubs par le site internet de la ligue ou par messagerie électronique uniquement ou par lettre recommandée avec Accusé de réception pour les dossiers très complexes.

Les clubs évoluant en District sont gérés par leur Commission Départementale : l'information leur est donnée par le PV de leur District respectif.

14.7 - MUTATION DES ARBITRES

Arbitres de District : gérés par les Districts. Arbitres de Ligue et FFF : dossier instruit par les Commissions Départementales qui transmettent à la Commission Régionale pour décision à prendre.

L'article 41 des Règlements Généraux de la FFF est applicable dans son intégralité pour que les dossiers soient pris en compte.

14.8 - ARBITRES JOUEURS

Tous les arbitres de District, quel que soit leur âge, peuvent arbitrer et jouer dans le club de leur choix. Idem pour les arbitres de Ligue de moins de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Néanmoins, sur décision expresse du Comité Directeur de Ligue et selon les modalités qu'il fixera, les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours pourront éventuellement être titulaires d'une licence « Joueur » dans le club de leur choix (application stricte du Statut de l'arbitrage – article 29 – et des Règlements Généraux de la FFF – article 64). Voir règlement en vigueur en Ligue Rhône-Alpes.

~~L'arbitre licencié à l'un des clubs constituant le Groupement peut muter au club du Groupement de jeunes sans répondre aux obligations de l'article 44 des Règlements Généraux de la FFF à condition que ladite mutation ne place pas le club constituant le Groupement en infraction avec le Statut de l'Arbitrage.~~

14.6 - GESTION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission Régionale, en concertation avec toutes les Commissions Départementales, gère les clubs de Ligue et les clubs Fédéraux : l'information est donnée aux clubs par le site internet de la ligue ou par messagerie électronique uniquement ou par lettre recommandée avec Accusé de réception pour les dossiers très complexes.

Les clubs évoluant en District sont gérés par leur Commission Départementale : l'information leur est donnée par le PV de leur District respectif.

14.7 - MUTATION DES ARBITRES

~~Arbitres de District : gérés par les Districts. Arbitres de Ligue et FFF : dossier instruit par les Commissions Départementales qui transmettent à la Commission Régionale pour décision à prendre.~~

~~L'article 41 des Règlements Généraux de la FFF est applicable dans son intégralité pour que les dossiers soient pris en compte.~~

~~La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les Championnats du District.~~

~~La Commission Régionale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.~~

14.8 - ARBITRES JOUEURS

Tous les arbitres de District, quel que soit leur âge, peuvent arbitrer et jouer dans le club de leur choix. Idem pour les arbitres de Ligue de moins de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours.

~~Néanmoins, sur décision expresse du Comité Directeur de Ligue et selon les modalités qu'il fixera, les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours pourront éventuellement être titulaires d'une licence « Joueur » dans le club de leur choix (application stricte du Statut de l'arbitrage – article 29 – et des Règlements Généraux de la FFF – article 64). Voir règlement en vigueur en Ligue Rhône-Alpes.~~

~~Un arbitre de Ligue âgé de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours et un arbitre de la Fédération ne peuvent pas être titulaires d'une licence « joueur ».~~



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

14.9 - APPLICATION

Le présent statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans tous les Districts et la Ligue. En cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national, le statut fédéral est pris comme base. Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par les Commissions compétentes des Districts et de la Ligue.

ARTICLE 15 - HONORARIAT

...

ARTICLE 16 - AUTRES COMMISSIONS AYANT TRAIT À L'ARBITRAGE

...

Pour leur activité relevant de la formation, du recrutement ou de la promotion des arbitres, toutes ces commissions ou tous ces secteurs interviendront en étroite collaboration avec le CTDA et en l'assistant dans ces domaines dont le District de Lyon et du Rhône lui a expressément confié la responsabilité.

ARTICLE 17 - ASSURANCE

...

ARTICLE 18 - COULEURS OFFICIELLES DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

...

14.9 - APPLICATION

Le présent statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans tous les Districts et la Ligue. En cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national, le statut fédéral est pris comme base. Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par les Commissions compétentes des Districts et de la Ligue.

ARTICLE 15 - HONORARIAT

...

ARTICLE 16 - AUTRES COMMISSIONS AYANT TRAIT À L'ARBITRAGE

...

Pour leur activité relevant de la formation, **du perfectionnement**, du recrutement ou de la promotion des arbitres, toutes ces commissions ou tous ces secteurs interviendront en étroite collaboration avec le CTDA et en l'assistant dans ces domaines dont le District de Lyon et du Rhône lui a expressément confié la responsabilité.

ARTICLE 17 - ASSURANCE

...

ARTICLE 18 - COULEURS OFFICIELLES DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

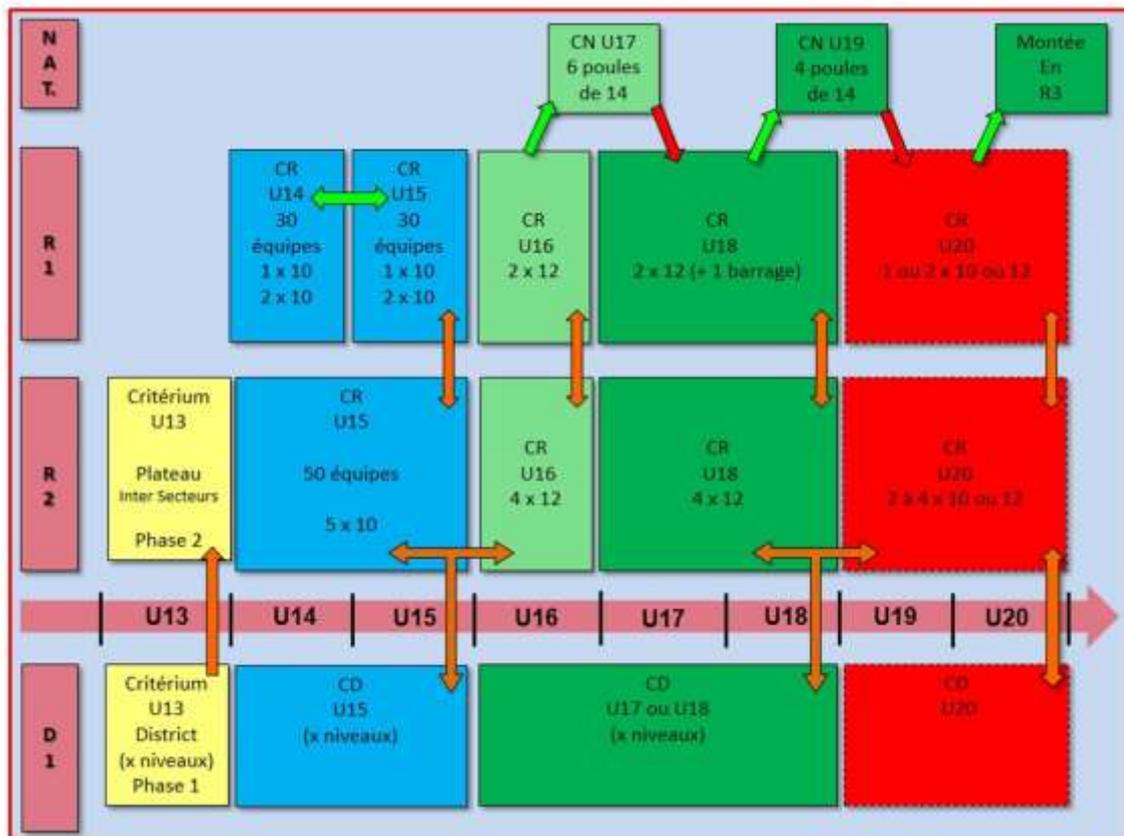
...

Vote des modifications des Règlements Généraux

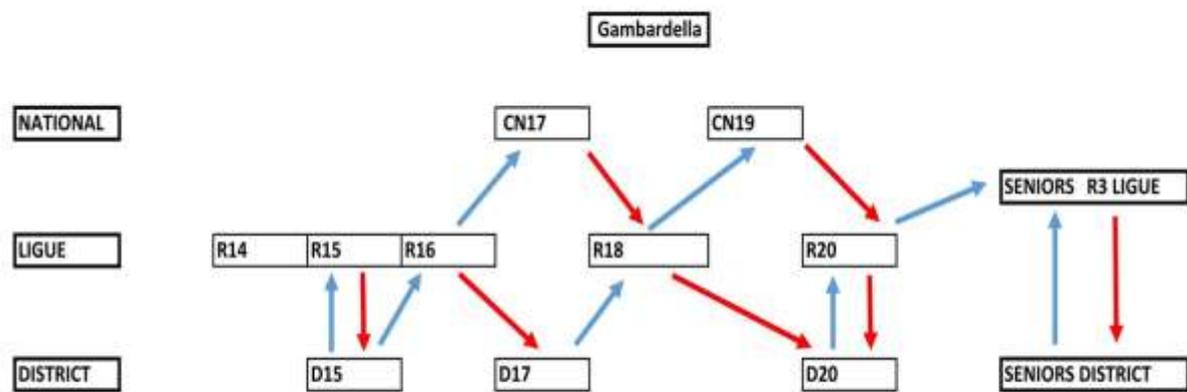
Approuvées à l'unanimité - Application : 1er juillet 2018



Présentation de la réforme des Championnats Régionaux de Jeunes - Arsène MEYER



REFORME ENVISAGEE DISTRICT DE LYON ET DU RHONE



REFORME CHAMPIONNAT JEUNES DISTRICT APPLICABLE SAISON 2018/2019
 REFORME CHAMPIONNAT JEUNES LIGUE APPLICABLE SAISON 2019/2020
 REFORME COUPE GAMBARDELLA POUR PASSAGE EN U18 APPLICABLE 2019/2020

LE DLR BENEFICIERA DE 2 MONTEES PAR CATEGORIES EN U15 U16 U18 ET U20 DE LIGUE
 LE DLR N'ORGANISANT PAS DE CHAMPIONNAT U14 CE SERONT LES 2 PREMIERS D15 QUI ACCEDERONT EN U15 ET U16 DE LIGUE



Règlements Sportifs

...
ARTICLE 3 - CHAMPIONNATS
 Les championnats organisés par le DISTRICT comprennent les séries suivantes :
 - **SENIORS** : District 1 (D1) ; District 2 (D2); District 3 (D3); District 4 (D4) ; District 5 (D5)
 - **U19** : District 1 (D1); District 2 (D2); District 3 (D3)
 ...

...
ARTICLE 3 - CHAMPIONNATS
 Les championnats organisés par le DISTRICT comprennent les séries suivantes :
 - **SENIORS** : District 1 (D1) ; District 2 (D2); District 3 (D3); District 4 (D4) ; District 5 (D5)
 - **U20** : District 1 (D1); District 2 (D2); District 3 (D3)
 ...

CATEGORIE	NIVEAUX	COMPOSITION DES POULES
SENIORS	D1 – D2	Tirage au sort intégral en séparant les équipes descendantes, maintenues et montantes en autant de « chapeaux »
	D3	Répartition des équipes en deux zones géographiques, puis tirage au sort intégral à l'intérieur de chacune de ces zones.
	D4 – D5	Zone géographique
U19 et U17	D1 – D2	Tirage au sort intégral
	D3	Zone géographique
	D4	Zone géographique
U15	D1 – D2	Tirage au sort intégral
	D3 – D4	Zone géographique

CATEGORIE	NIVEAUX	COMPOSITION DES POULES
SENIORS	D1 – D2	Tirage au sort intégral en séparant les équipes descendantes, maintenues et montantes en autant de « chapeaux »
	D3	Répartition des équipes en deux zones géographiques, puis tirage au sort intégral à l'intérieur de chacune de ces zones.
	D4 – D5	Zone géographique
U20 et U17	D1 – D2	Tirage au sort intégral
	D3	Zone géographique
	D4	Zone géographique
U15	D1 – D2	Tirage au sort intégral
	D3 – D4	Zone géographique

ARTICLE 4 - ASCENSION ET DESCENTE

...
4.05) SÉNIORS D5 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS AVEC POULES DE 12 OU DE 10
 Cette Division sera organisée sous la forme de brassage.
 Le nombre de montées en D4 sera fixé par le comité Directeur du DLR, sur proposition de la Commission Sportive et des Compétitions.
 ...

4.07) FEMININES

A) CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11

...

ARTICLE 4 - ASCENSION ET DESCENTE

...
4.05) SÉNIORS D5 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS AVEC POULES DE 12 OU DE 10
~~Cette Division sera organisée sous la forme de brassage.~~
 Le nombre de montées en D4 sera fixé par le comité Directeur du DLR, sur proposition de la Commission Sportive et des Compétitions.
 ...

4.07) FEMININES

A) CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11

...
Les ententes sont autorisées mais ne peuvent en aucun cas accéder au niveau régional.
 ...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

4.09) CHAMPIONNAT U19

Dès la saison 2017/2018, un club pourra aligner 4 (quatre) joueurs U20 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre championnat ou coupe de District.

(Pour information cette disposition ne s'applique pas au niveau Fédéral, au niveau ligue et coupe Gambardella).

4.10) U19 D1 : 12 Clubs (Poule unique)

Le premier de cette division monte en Championnat U19 de Ligue, s'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires le deuxième, voire le troisième concerné accèdera à la place laissée vacante.

Les QUATRE (4) derniers de la Poule, descendent en D2 (sauf application Article 4.00) Cette catégorie ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles décrites ci-dessous.

OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

Poule U19 D1: l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une « licence Educateur Fédéral ». Présence obligatoire lors du match (inscrit sur la feuille de match)

Dérogations : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour le club : le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

4.09) CHAMPIONNAT U20

Dès la Saison 2018/2019 il sera créé un championnat U20 en remplacement de l'actuel championnat U19.

Les équipes inscrites dans ce championnat pourront aligner des joueurs U20, U19 et U18 soit 3 années d'âge. Il en sera de même pour la coupe U20 de Lyon et du Rhône. Par contre cela ne concernera pas la coupe GAMBARDELLA qui a son propre règlement.

4.10) U20 D1 à 12 clubs (poule unique)

Les équipes descendant du championnat U18 de LIGUE et du championnat U20 de LIGUE rejoindront la catégorie U20 D1 de notre District et ce à l'issue de la saison 2019/2020. Pour la saison 2018/2019 ce sont les équipes U19 descendant du championnat de ligue qui rejoindront cette catégorie.

A compter de la saison 2019/2020 les deux premiers de cette poule accèdent au championnat U20 de Ligue. Si un club refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires, le troisième de cette poule accèdera à la place laissée vacante. Contrairement aux championnats U15 et U17 de notre District, les équipes qui accèdent au championnat U20 ligue ne pourront pas conserver leur place en U20 D1. En effet, cette montée n'est pas une montée en génération d'âge.

Les quatre derniers de cette poule descendent en U20 D2 (sauf application de l'article 4.00). Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas recevables.

Poule U20 D1 : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF3 et d'une licence Educateur Fédéral avec présence obligatoire lors des matchs (et inscrit sur la feuille de match).

Dérogations : elles sont étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour le club : le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission technique et des jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF3 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison.

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

4.11) U19 D2 : 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Le PREMIER de chaque Poule, monte en D1.

Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D1 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les QUATRE (4) derniers de chaque Poule, descendent en D3 (sauf application Article 4.00) Cette catégorie ne pourra dépasser le nombre de 24 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

4.12) U19 D3 NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS

Cette division sera organisée sous la forme de brassage.

4.13) U17 D1: 12 CLUBS (POULE UNIQUE)

Le premier de cette division monte en championnat U17 de LIGUE, s'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le deuxième, voire le troisième concerné accèdera à la place laissée vacante. Les QUATRE (4) derniers de la Poule, descendent en D2 (sauf application Article 4.00).

Cette poule ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

Poule U17 D1 : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une « licence Educateur Fédéral ». Présence obligatoire lors du match (inscrit sur la feuille de match)

Dérogations : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour le club : le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison

4.11) U20 D2 : 24 clubs (2 poule de 12)

Le premier de chaque poule accède en U20 D1.

Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en U20 D1 s'il n'y a pas plus de DEUX descentes de Ligue. Les descentes en U20 D3 seront fixées par le Comité Directeur à l'issue de la 1ère phase de brassage D3 chaque saison et il sera tenu compte du nombre de poules existantes en U20 D3.

4.12) U20 D3 : nombre de poules fixé en fonction des engagements

Cette division sera organisée sous la forme d'un brassage.

4.13) U17 D1 : 12 clubs (poule unique)

Les équipes descendant du championnat U16 de LIGUE rejoindront la catégorie U17 D1 de notre championnat et ce, dès la saison 2019/2020. Pour la saison 2018/2019 ce sont les équipes du championnat U17 Ligue qui rejoindront cette catégorie.

A compter de la saison 2019/2020, les deux premiers de cette division accèdent au championnat U18 de Ligue. Si un club refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le troisième de cette poule accèdera à la place laissée vacante.

Les clubs qui accèdent en U18 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U17 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge. Dans ce cas, les clubs concernés devront confirmer le maintien de cette équipe en U17 D1 avant le 31 mai de la saison en cours.

Les quatre derniers de la poule descendent en U17 D2 (sauf application de l'Article 4.00).

Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas recevables.

***Poule U17 D1 :** l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une licence Educateur Fédéral. Présence obligatoire lors des matchs (inscrit sur la feuille de match).*

***Dérogations :** elles sont étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.*

***Dérogations pour le club :** le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission technique et des jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison.*



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

4.14) U17 D2: 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Le premier de chaque poule monte en D1. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D1 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les QUATRE (4) derniers de chaque Poule, descendent en D3 (sauf application Article 4.00)

4.15) U17 D3 : 48 CLUBS (4 POULES DE 12)

Le premier de chaque poule monte en D2. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D2 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les TROIS (3) derniers de chaque Poule, descendent en D4 (sauf application Article 4.00)

4.16) U17 D4 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS

Cette division sera organisée sous forme de brassage.

4.17) U15 D1 : 12 CLUBS (POULE UNIQUE)

Le premier de cette division monte en championnat des U15 de LIGUE. S'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le deuxième, voire le troisième concerné ac-cédera à la place laissée vacante.

Les QUATRE (4) derniers descendent en D2 (sauf application Article 4.00)

Cette poule ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

4.14) U17 D2 : 24 clubs (2 poules de 12)

Le premier de chaque poule accède en U17 D1, les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en U17 D1 s'il n'y a pas plus de deux descentes du championnat U16 de Ligue. Les quatre derniers de chaque poule descendent en U17 D3.

4.15) U17 D3 : 48 clubs (4 poules de 12)

Le premier de chaque poule monte en U17 D2, les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en U17 D2 s'il n'y a pas plus de 2 descentes du championnat U16 de ligue. Les descentes en U17 D4 seront fixées par le Comité Directeur à l'issue de la 1ère phase de brassage D4 chaque saison et il sera tenu compte du nombre de poules existantes en championnat U17 D4.

4.16) U17 D4 : Nombre de poules fixé en fonction des engagements

Cette division sera organisée sous forme de brassage.

4.17) U15 D1 : 12 clubs (poule unique)

Les équipes descendant du championnat U15 de LIGUE rejoindront la catégorie U15 de notre championnat et ce, dès la saison 2019/2020. Pour la saison 2018/2019 ce sont également les équipes du championnat U15 Ligue qui rejoindront cette catégorie.

A compter de la saison 2019/2020 les deux premiers de chaque poule accèdent simultanément au championnat U16 et U15 de Ligue. Si un club refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le troisième de cette poule accédera à la place laissée vacante.

Toutefois, un des deux clubs montant peut estimer ne pas avoir la capacité de monter simultanément en U16 et U15 de ligue, dans ces conditions, il sera demandé au club concerné de choisir et un autre club sera sollicité pour combler la montée manquante.

Les clubs qui accèdent en U 16 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U 15 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge. Dans ce cas, les clubs concernés devront confirmer le maintien de cette équipe en U15 D1 avant le 31 mai de la saison en cours. Cette disposition ne concerne que les équipes qui accèdent au championnat U16 Ligue et non le ou les équipes qui montent uniquement en championnat U15 ligue (Voir exemple ci-dessous).



OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

Poule U15 D1 : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une « licence Educateur Fédéral ». Présence obligatoire lors du match (inscrit sur la feuille de match)

Dérogations : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du Dis-trict (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour le club : le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

4.18) U15 D2 : 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Le premier de chaque Poule monte en D1 Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D1 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les quatre derniers de chaque Poule descendent en D3 (sauf application Article 4.00)

Exemple :

Le club X a terminé premier du championnat U15 D1, accepte de monter en U16 de ligue, mais ne veut pas accéder en U15 de ligue car il estime ne pas avoir le niveau ou le nombre de joueurs. Dans ce cas, il sera proposé au 3^{ème} du championnat U15 D1 d'accéder en U15 de ligue, sans jamais dépasser la 6^{ème} place.

Le club Y a terminé deuxième du championnat U15 D1, accepte de monter en U16 ligue, mais ne veut pas accéder en U15 de ligue car il estime ne pas avoir le niveau ou le nombre de joueurs. Dans ce cas, il sera proposé également au 3^{ème} du championnat U15 D1 d'accéder en U15 de ligue. Si le 3^{ème} a déjà été sollicité, le 4^{ème} sera sollicité et ainsi de suite, sans jamais dépasser la 6^{ème} place.

Les quatre derniers descendent en U15 D2 (sauf application de l'Article 4.00).

Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas recevables.

***Poule U15 D1** : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une licence Educateur Fédéral. Présence obligatoire lors des matchs (inscrit sur la feuille de match).*

***Dérogations** : elles sont étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.*

***Dérogations pour le club** : le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission technique et des jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison.*

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

4.18) U15 D2 : 24 clubs (2 poules de 12)

Le premier de chaque poule monte en U15 D1, les deuxièmes de chaque poule peuvent accéder en U15 D1 s'il n'y a pas plus de deux descentes du championnat U15 de LIGUE.

Les quatre derniers de chaque poule descendent en U15 D3.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

4.19) U15 D3 : 48 CLUBS (4 POULES DE 12)

Le premier de chaque Poule monte en D2.

Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D2 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les TROIS derniers de chaque poule descendent en D4 (sauf application Article 4.00)

4.20) U15 D4 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS

Cette division sera organisée sous la forme de brassage.

BRASSAGE DES DERNIERES DIVISIONS

Les championnats des dernières divisions de District en U19, U17 et U15, selon décision de l'AG de juin 2014, se déroulent avec une phase de brassage et une phase de classement.

...

En fin de championnat, les montées seront fixées par le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône, sur proposition de la Commission Sportive et des Compétitions, selon l'article 4 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône.

Les premiers de chaque poule de niveau 2 gardent une possibilité de montée via un match de barrage sans prolongation contre les dernières équipes qualifiables du niveau 1.

Lorsqu'en fin de première phrase, une équipe ayant obtenu sportivement le droit d'accéder à la poule de niveau 1, refuse d'y être intégrée, elle ne pourra participer aux barrages en fin de deuxième phase, ni monter en division supérieure.

...

ARTICLE 5 : DESCENTE ET REPÊCHAGE (TEXTE ADOPTÉ AG 10/11/2001)

...

5.03) CAS PARTICULIER - ACCESSION

Dans l'hypothèse où une équipe accédant ne voudrait ou ne pourrait accéder en division supérieure (cas inactivité, disciplinaire ou réglementaire, équipe supérieure même division etc...), la ou les équipes suivantes au classement monteront en lieu et place de l'accédant initial.

4.19) U15 D3 : 48 clubs (4poules de 12)

Le premier de chaque poule accède en U15 D2. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en U15 D2 s'il n'y a pas plus de deux descentes du championnat U15 de LIGUE.

Les descentes en U15 D4 seront fixées par le Comité Directeur à l'issue de la 1ère phase de brassage D4 chaque saison et il sera tenu compte du nombre de poules existantes en championnat U15 D4.

4.20) U15 D4 : Nombre de poules fixé en fonction des engagements

Cette division sera organisée sous la forme de brassage.

BRASSAGE DES DERNIERES DIVISIONS

Les championnats des dernières divisions de District en **U20**, U17 et U15, selon décision de l'AG de juin 2014, se déroulent avec une phase de brassage et une phase de classement.

...

En fin de championnat, les montées seront fixées par le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône, sur proposition de la Commission Sportive et des compétitions. ~~selon l'article 4 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône.~~

Les premiers de chaque poule de niveau 2 gardent une possibilité de montée via un match de barrage sans prolongation contre les dernières équipes qualifiables du niveau 1.

Lorsqu'en fin de première **phase**, une équipe ayant obtenu sportivement le droit d'accéder à la poule de niveau 1, refuse d'y être intégrée, elle ne pourra participer aux barrages en fin de deuxième phase, ni monter en division supérieure.

...

ARTICLE 5 : DESCENTE ET REPÊCHAGE (TEXTE ADOPTÉ AG 10/11/2001)

...

5.03) CAS PARTICULIER - ACCESSION

Dans l'hypothèse où une équipe accédant ne voudrait ou ne pourrait accéder en division supérieure (cas inactivité, disciplinaire ou réglementaire, équipe supérieure même division etc...), la ou les équipes suivantes au classement monteront en lieu et place de l'accédant initial.

5.04) ACCESSION PAR GENERATION D'AGE

Lorsque les montées sont construites par génération d'âge, par opposition à une montée verticale classique, il est précisé ce qui suit :

- Une équipe U15 D1 ne pourra pas accéder au championnat U15 R2 ligue dès lors que le club a déjà une équipe en U15 R2 ligue ou qu'il a une équipe U15 en ligue qui descend en District.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

- Une équipe U15 D1 pourra accéder au championnat U16 R2 ligue si le club n'a pas déjà une équipe dans ce niveau. Cette équipe U15 D1 pourra également accéder en U16 R2 ligue, si l'équipe de ce même club évoluant en U16 R2 ligue est descendante. En effet, cette équipe U16 R2 rejoindra le niveau U17 de notre District.
- Une équipe U17 D1 pourra accéder au championnat U18 R2 ligue si le club n'a pas déjà une équipe dans ce niveau. Cette équipe U17 D1 pourra également accéder en U18 R2 ligue, si l'équipe de ce même club évoluant en U18 R2 ligue est descendante. En effet, cette équipe U18 R2 rejoindra le niveau U20 de notre District.
- Une équipe U20 D1 de notre District ne pourra accéder au championnat U20 R2 ligue dès lors que le club a déjà une équipe U20 R2 ligue ou qu'il a une équipe U20 de Ligue qui descend en District.

ARTICLE 6 - HEURES LEGALES SENIORS

...

VETERANS	Horaire légal	...
Vendredi 19h30 à 21h	X	

U19	...
...	

...

SENIORS A 8 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Samedi 17h30	X		
Dimanche 10h	X		
Dimanche 13h00		X Lever de rideau	
Dimanche 14h30		X	
Dimanche 12h30		X Lever de rideau	
Samedi 18h à 20h (par pas de 30mn)		X	

U18 A 8 OU A 11 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Dimanche 10h	X		
Samedi 14h/15h/17h30		X	

U15 A 8 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Dimanche 10h	X		
Samedi 14h/15h/17h30		X	

ARTICLE 6 - HEURES LEGALES SENIORS

...

VETERANS	Horaire légal	...
Vendredi 19h30 à 21h <i>(par pas de 30mn)</i>	X	

U20	...
...	

...

SENIORS A 8 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Samedi 17h30		X	
Dimanche 10h		X	
Dimanche 13h00		X Lever de rideau	
Dimanche 14h30		X	
Dimanche 12h30		X Lever de rideau	
Samedi 18h à 20h (par pas de 30mn)		X	

U18 A 8 OU A 11 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Dimanche 10h		X	
Samedi 14h/15h/17h30		X	

U15 A 8 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Dimanche 10h		X	
Samedi 14h/15h/17h30		X	



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

CAS PARTICULIER

Les horaires U19, U17 et U15 seront ramenés de 15h30 à 15h15 pour la dernière journée de novembre et les journées du mois de décembre, ce pour que les matchs puissent se terminer sans l'appui de l'éclairage du stade.

6-01) LEVER DE RIDEAU

Pour toutes les catégories jeunes (U15-U17-U19), la notion de lever de rideau est supprimée.

...

6.02) a. Suite à l'AG du 19/06/10 à ST ROMAIN DE POPEY et du 16/06/11 à DOMMARTIN, pour les modifications de dates, horaires et terrains, mise en place de trois périodes :

...

- Période rouge : de 16 h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour du match. Modification interdite sauf accord explicite de la Commission Sportive et des Compétitions. Dans le cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité 0 point aux deux équipes score 0/0.

...

6-04)

...

La Commission des Terrains et la commission sportive et des compétitions valident la demande d'attestation en la publiant dans le PV.

...

6-06) Lorsqu'un match officiel du District de Lyon et du Rhône est programmé par la COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec retard, le match "précédent" pourra être interrompu par l'arbitre officiel du match "suivant" au moment où le retard occasionné DEPASSE LES 20 MINUTES PAR RAPPORT A L'HEURE OFFICIELLE DU COUP D'ENVOI DU MATCH SUIVANT.

...

ARTICLE 7 : FEUILLES DE MATCH

...

7-04)

...

L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les responsables techniques environ 15 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

En cas de modification de la feuille de match, les capitaines sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi.

...

CAS PARTICULIER

Les horaires **U20**, U17 et U15 **Garçons** seront ramenés de 15h30 à 15h15 pour la dernière journée de novembre et les journées du mois de décembre, ce pour que les matchs puissent se terminer sans l'appui de l'éclairage du stade.

6-01) LEVER DE RIDEAU

Pour toutes les catégories jeunes (U15-U17-**U20**), la notion de lever de rideau est supprimée.

...

6.02) a. Suite à l'AG du 19/06/10 à ST ROMAIN DE POPEY et du 16/06/11 à DOMMARTIN, pour les modifications de dates, horaires et terrains, mise en place de trois périodes :

...

- Période rouge : de 16 h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour du match. Modification interdite sauf accord explicite de la Commission Sportive et des Compétitions **ou à titre exceptionnel de l'élu de permanence**. Dans le cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité 0 point aux deux équipes score 0/0.

...

6-04)

...

La Commission des Terrains **et Infrastructures Sportives** et/ou la commission sportive et des compétitions valident la demande d'attestation en la publiant dans le PV.

...

6-06) Lorsqu'un match officiel du District de Lyon et du Rhône est programmé par la COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec retard, le match "précédent" pourra **s'il l'estime absolument nécessaire** être interrompu par l'arbitre officiel du match "suivant" au moment où le retard occasionné DEPASSE LES 20 MINUTES PAR RAPPORT A L'HEURE OFFICIELLE DU COUP D'ENVOI DU MATCH SUIVANT.

...

ARTICLE 7 : FEUILLES DE MATCH

...

7-04)

...

L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les ~~responsables techniques~~ **dirigeants responsables** environ 15 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

En cas de modification de la feuille de match, les capitaines **ou dirigeants responsables** sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi.

...



ARTICLE 8 - MATCH OFFICIEL

8-01) COMPOSITION DES ÉQUIPES

...

d. En ce qui concerne les compétitions de football à 7 un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six (6) joueurs ou joueuses n'y participe pas (article 159 des RG de la FFF).

...

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

...

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier dans les conditions de l'article 7.2 des RS du DLR et 139 bis des RG de la FFF les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle (s)-ci.

Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licences concernées et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition (DLR) (Idem listing Footclubs).

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,

- la présentation d'un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite référence article 70 des RG de la FFF).

Seul l'éducateur titulaire d'une licence («Éducateur Fédéral», «Moniteur» ou «Technique») peut inscrire ses noms, prénoms et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

...

ARTICLE 8 - MATCH OFFICIEL

8-01) COMPOSITION DES ÉQUIPES

...

d. En ce qui concerne les compétitions de football à **8** un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de **sept (7)** joueurs ou joueuses n'y participe pas (article 159 des RG de la FFF).

...

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

...

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier dans les conditions de l'article 7.2 des RS du DLR et 139 bis des RG de la FFF les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé ~~une ou plusieurs licences~~ sur papier libre **la liste de ses licenciés comportant leur photographie** il peut présenter celle(~~s~~)-ci.

Dans ce cas l'arbitre se saisit ~~obligatoirement de la ou des licences concernées et la/les du document et le~~ transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition. **(DLR) (Idem listing Footclubs).**

Si un joueur ne présente pas sa licence **(via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club)**, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,

~~la présentation d'un certificat médical, qui peut être celui figurant sur~~ La demande de licence **de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF ou un certificat médical** (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence («Éducateur Fédéral», «Moniteur» ou «Technique») peut inscrire ses noms, prénoms et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

4. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football (ou la demande de licence dans les conditions susvisées), ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

...

5. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueurs ou joueuses licenciés U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production d'un certificat médical de non contre-indication ou de la demande de licence dans les conditions susvisées étant à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.

...

B)

1. Clubs dont les équipes jouent en District : les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS joueurs ayant disputé plus de CINQ matches **de championnat** en équipe(s) supérieure(s).

2. Clubs ayant une ou plusieurs équipes en Ligue : Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS joueurs ayant disputé plus de CINQ matches de championnat en équipe (s) supérieure (s). Parmi ces joueurs, UN seul pourra avoir fait plus de DIX matches en championnat de ligue. Toutefois la restriction d'un seul joueur ayant effectué plus de DIX matches ne concerne que les championnats Seniors **masculin et féminin**.

...

C)

...

2. Sur-classement U17 en Seniors

Sur proposition des Comités de Direction des Districts, la LAuRAFoot autorise 3 joueurs U17 à pratiquer en Seniors dans les compétitions de District mais uniquement dans l'équipe première de leur club sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sur-classement (voir article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF).

4. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et **la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées** ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football (~~ou la demande de licence dans les conditions susvisées~~), ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

...

5. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueurs ou joueuses licenciés U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production ~~d'un certificat médical de non contre indication~~ ou de la demande de licence **dûment complétée** dans les conditions susvisées **ou la production d'un certificat médical de non contre-indication** étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.

...

B)

1. Clubs dont les équipes jouent en District : les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS joueurs ayant disputé plus de CINQ matches **de championnat** en équipe(s) supérieure(s).

2. Clubs ayant une ou plusieurs équipes en Ligue : Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS joueurs ayant disputé plus de CINQ matches de championnat en équipe (s) supérieure (s). Parmi ces joueurs, UN seul pourra avoir fait plus de DIX matches en championnat de ligue. Toutefois la restriction d'un seul joueur ayant effectué plus de DIX matches ne concerne que les championnats Seniors **masculin et féminin**.

...

C)

...

2. Sur-classements

Voir articles 73 et 168 des Règlements Généraux de la FFF et aux règlements particuliers des Compétitions.



ARTICLE 11 - CONTESTATION DE LA PARTICIPATION ET/ OU DE LA QUALIFICATION DES JOUEURS (article 141 bis des RG de la FFF) - RÉCLAMATIONS D'APRÈS MATCH

...

RECLAMATIONS APRES MATCH (références articles 171, 186 et 187 des RG de la FFF)

...

B. REMPLACEMENT DES JOUEURS

Le nombre de changements autorisés au cours de la partie lors des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est précisé à l'article 8 alinéa b pour les compétitions du District de Lyon et du Rhône.

...

ARTICLE 13 – APPELS

...

3. L'appel d'une décision n'est suspensif qu'en matière financière ou d'amende, il n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

...

ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS

...

3. ...

Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).

4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à 200 € (ou pour les Clubs de plus de 200 licenciés à 1 (un) euro par licencié - selon le nombre de licenciés arrêté au 30/06 de la saison précédente) le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier sur décision du Trésorier Général du DLR.

...

ARTICLE 16 - PENALITES - SANCTIONS

...

7. TERRAIN SUSPENDU

Le club dont le terrain est suspendu doit trouver et proposer à la Commission compétente au plus tard le lundi (16h) précédent la date de la rencontre un terrain de remplacement homologué disponible. Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu (15 kms pour les équipes de jeunes jusqu'à U17 inclus). Les deux équipes devront se présenter sur le terrain agréé par la commission et n'auront pas le droit à l'indemnité de déplacement.

ARTICLE 11 - CONTESTATION DE LA PARTICIPATION ET/ OU DE LA QUALIFICATION DES JOUEURS (article 141 bis des RG de la FFF) - RÉCLAMATIONS D'APRÈS MATCH

...

RECLAMATIONS APRES MATCH (références articles 171, 186 et 187 des RG de la FFF)

...

B. REMPLACEMENT DES JOUEURS

Le nombre de changements autorisés au cours de la partie lors des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est précisé à l'article **8.01** alinéa b pour les compétitions du District de Lyon et du Rhône.

...

ARTICLE 13 – APPELS

...

3. L'appel d'une décision n'est suspensif qu'en matière financière ou d'amende, il n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours (**sauf dispositions particulières du Règlement Disciplinaire**)

...

ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS

...

3. ...

Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue ~~d'~~Auvergne Rhône Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).

4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à **250** € (ou pour les Clubs de plus de **250** licenciés à 1 (un) euro par licencié - selon le nombre de licenciés arrêté au 30/06 de la saison précédente) le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier sur décision du Trésorier Général du DLR.

...

ARTICLE 16 - PENALITES - SANCTIONS

...

7. TERRAIN SUSPENDU

Le club dont le terrain est suspendu doit trouver et proposer à la Commission compétente au plus tard le lundi (16h) précédent la date de la rencontre un terrain de remplacement homologué disponible. Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu (15 kms pour les équipes de jeunes jusqu'à U17 inclus). Les deux équipes devront se présenter sur le terrain agréé par la commission ~~et n'auront pas le droit à l'indemnité de déplacement~~. **Seule l'équipe visiteuse aura droit à l'indemnité de déplacement pour le surplus de kilomètres occasionné. Le club d'accueil aura droit à l'indemnité dite de « traçage de terrain » à régler par le club dont le terrain est suspendu (voir tarifs du DLR).**



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

8. MATCHS À HUIS CLOS

...
Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité 0 point.

...

9. TERRAINS NEUTRES

Quand un terrain neutre sera désigné par une Commission de DISTRICT, le Club propriétaire du terrain devra en assurer la libre disposition aux équipes engagées au jour et à l'heure fixée. Il devra, en outre, en assurer le traçage, l'agencement et la police et prendre toutes dispositions nécessaires à la régularité du match à disputer.

...

ARTICLE 17 – TERRAINS

...

6. Pour tout ce qui concerne l'homologation d'un terrain se reporter à l'annuaire officiel de la Fédération Française de Football.

...

11. ...

Aucune dérogation ne sera acceptée, un club qui ne fournit pas l'attestation et qui n'a pas l'éclairage exigé ne pourra jouer en nocturne sous peine de match perdu par pénalité 0 point.

...

ARTICLE 18 - TERRAINS IMPRATICABLES - PRÉSERVATION

...

2. L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. En cas de mauvaises conditions atmosphériques, survenant après le vendredi 15 heures, le Comité Directeur, seul prendra la décision du report général des matches, par voie de presse, et ce, pour l'ensemble du territoire du DISTRICT.

...

ARTICLE 19 - POLICE DES TERRAINS / DISPOSITIONS SÉCURITAIRES

...

3. Sous peine de sanctions, le club visité EST TENU D'AVOIR SUR LE TERRAIN, pendant toute la durée de chaque match officiel, match à partir des U19, DEUX DIRIGEANTS, dûment licenciés, qui seront munis chacun d'un chasuble fourni par le DLR.

...

8. MATCHS À HUIS CLOS

...
Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité 0 point **pour en reporter le bénéfice à l'équipe visiteuse sur le score de 3 à 0.**

...

9. TERRAINS NEUTRES

Quand un terrain neutre sera désigné par une Commission de DISTRICT, le Club propriétaire du terrain devra en assurer la libre disposition aux équipes engagées au jour et à l'heure fixée. Il devra, en outre, en assurer le traçage, l'agencement et la police et prendre toutes dispositions nécessaires à la régularité du match à disputer.

Il bénéficiera à ce titre de l'indemnité dite de « traçage de terrain » à régler selon les cas par le ou les clubs fautifs, ou, le cas échéant par le District.

...

ARTICLE 17 – TERRAINS

...

6. Pour tout ce qui concerne l'homologation d'un terrain ~~se reporter à l'annuaire officiel de la Fédération Française de Football~~ **le propriétaire de l'installation ou le club en fait la demande au District par courriel (district@lyon-rhone.fff.fr ou terrain@lyon-rhone.fff.fr) avec accusé de réception.**

...

11. ...

Aucune dérogation ne sera acceptée, un club qui ne fournit pas l'attestation et qui n'a pas l'éclairage exigé ne pourra jouer en nocturne sous peine de match perdu par pénalité 0 point **pour en reporter le bénéfice à l'équipe visiteuse sur le score de 3 à 0.**

...

ARTICLE 18 - TERRAINS IMPRATICABLES - PRÉSERVATION

...

2. L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. En cas de mauvaises conditions atmosphériques, survenant après le vendredi 15 heures, **seul** le Comité Directeur, **pourra prendre** la décision du report général des matches, par voie de presse, et ce, pour l'ensemble du territoire du DISTRICT.

...

ARTICLE 19 - POLICE DES TERRAINS / DISPOSITIONS SÉCURITAIRES

...

3. Sous peine de sanctions, le club visité EST TENU D'AVOIR SUR LE TERRAIN, pendant toute la durée de chaque match officiel, match à partir des **U20**, DEUX DIRIGEANTS, dûment licenciés, qui seront munis chacun d'un chasuble fourni par le DLR.

...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

ARTICLE 20 - MATCHES À REJOUER

Lorsqu'un match (ayant eu au moins un début de déroulement), est donné "A REJOUER" pour quelque cause que ce soit, seuls, pourront participer au match les joueurs qui étaient qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

ARTICLE 27 – ARBITRES

...

a) Une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement

...

5. Le dirigeant ou l'éducateur fédéral susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage devra avoir satisfait aux obligations médicales (cf. article 70 des règlements généraux de la FFF).

...

ARTICLE 29 - PROTECTION DES ARBITRES

1. Il sera obligatoirement accompagné à la mi-temps et à la fin de la rencontre jusqu'à son vestiaire :

- par les 2 capitaines ET
- en cas de match de jeunes, par les deux dirigeants responsables
- à partir des U19, par les deux délégués (licenciés bénévoles) obligatoires prévus à l'article 19 alinéa 3 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football, Inscrits sur la feuille de match.

...

ARTICLE 20 - MATCHES À REJOUER

Lorsqu'un match (ayant eu au moins un début de déroulement), est donné "A REJOUER" pour quelque cause que ce soit, seuls, pourront participer au match les joueurs qui étaient qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

Pour les joueurs qui étaient suspendus à la date initiale de la rencontre à rejouer voir l'article 16 alinéa 5 des RS du DLR.

...

ARTICLE 27 – ARBITRES

...

3.

a) Une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement

...

~~5. Le dirigeant ou l'éducateur fédéral susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage devra avoir satisfait aux obligations médicales (cf. article 70 des règlements généraux de la FFF).~~

Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre-auxiliaire, d'arbitre, d'arbitre-assistant bénévoles doivent satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage.

Ils ne sont toutefois pas soumis à cette obligation si la convention particulière entre la Ligue régionale et sa compagnie d'assurance le prévoit. (cf. article 70 des Règlements Généraux de la FFF)

...

ARTICLE 29 - PROTECTION DES ARBITRES

1. Il sera obligatoirement accompagné à la mi-temps et à la fin de la rencontre jusqu'à son vestiaire :

- par les 2 capitaines ET
- en cas de match de jeunes, par les deux dirigeants responsables
- à partir des **U20**, par les deux délégués (licenciés bénévoles) obligatoires prévus à l'article 19 alinéa 3 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football, Inscrits sur la feuille de match.

...



Intervention des Clubs

Club de BELLECOUR PERRACHE : « Sacrifice de la génération 2001 en District qui vont être U18 en 2019. Si j'ai bien compris, cette réforme de D20 est applicable dès le mois de septembre. Je n'avais pas compris sur les précédentes AG que cette réforme serait applicable dès cette saison et personnellement nous, Clubs de District, nous nous sommes pas préparés à avoir une équipe de U20. »

Réponse d'Arsène MEYER : « Quand on change quelque chose il y a toujours un gagnant et un perdant, c'est vieux comme le monde. Le problème sera encore plus fort au niveau de la Gambardella car la Gambardella va passer en 2019/2020 en catégorie U18. Donc, pendant une saison, il y aura malheureusement des jeunes qui ne joueront jamais la Coupe Gambardella. Un Comité de suivi sera créé au niveau de la Ligue pour apporter des améliorations à la réforme que je vous ai présentée. Donc si on a oublié quelque chose, ça pourra être corrigé. »

Club de US MEYZIEU : « Si je suis 1er en R20 et dernier en R3, qu'est-ce que cela va donner. »

Réponse d'Arsène MEYER : « si tu es en Ligue R1 U20 donc le haut du panier de la Ligue tu montes en Seniors de Ligue. Si ton équipe Seniors descend en District, les R20 pourront la remplacer. Très simplement, l'équipe R20 monte en R3 Seniors, l'équipe qui était en R3 Seniors descendra en Seniors D1. »

Club de FC LYON : « Ma question est spécifiquement Ligue. L'année prochaine les U19 R1 vont être transformés en R18 ou R20 donc que va-t-il advenir de la constitution des poules R20 ? »

Réponse d'Arsène MEYER : « Comme je l'ai dit tout à l'heure, en fin de championnat au 30/06/19 nous allons prendre toutes les équipes qui sont qualifiées en Championnat U18 R1 ou R2, on va leur écrire pour leur demander s'ils souhaitent également créer une équipe en R20. Si oui le Club aura une équipe en R20 R1 car il a une équipe en U18 R1. »

Club de l'ASVEL : « Donc d'office, le championnat U19 D1 se transforme en U20 D1 »

Réponse d'Arsène MEYER : « Oui si la réforme est acceptée aujourd'hui, c'est avec effet immédiat. Date d'application de la réforme pour le District : 01/07/18 / Date d'application de la réforme pour la Ligue : 01/07/19 »

Vote des modifications des Règlements Sportifs

7 abstentions - 1 contre : approuvées à la majorité - Application : 1er juillet 2018



Le Football Diversifié

Championnat Départemental de Futsal

<p>...</p> <p>ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE</p> <p>...</p> <p>4.4 Les poules sont constitués de 12 clubs sauf la 2ème division qui fera l'objet de brassage.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 5 - RENCONTRES</p> <p>...</p> <p>5.2 Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres officiels pour la poule Excellence et un arbitre pour les autres.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 7 - LICENCES - QUALIFICATIONS - DISCIPLINES</p> <p>7.1 Licences et Qualifications</p> <p>Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie séniors ou U19.</p> <p>Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4.</p> <p>Les joueurs licenciés après le 31 janvier sont autorisés à pratiquer dans les niveaux inférieurs à l'Excellence.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 8 B - EQUIPES INFERIEURES</p> <p>...</p> <p>Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé aux deux dernières rencontres précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH</p> <p>Elle sera fournie par le District de Lyon et du Rhône et établie lors de chaque rencontre de championnat.</p> <p>La feuille de match ne pourra être modifiée ou complétée après le coup d'envoi de la rencontre.</p> <p>ARTICLE 13 - MONTEES - DESCENTES</p> <p>Le premier de la Poule Excellence est susceptible de monter en Championnat Régional.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE</p> <p>...</p> <p>4.4 Les poules sont constitués de 12 clubs sauf la 2ème division D4 qui fera l'objet de brassage.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 5 - RENCONTRES</p> <p>...</p> <p>5.2 Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres officiels pour la poule Excellence D1 et un arbitre pour les autres.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 7 - LICENCES - QUALIFICATIONS - DISCIPLINES</p> <p>7.1 Licences et Qualifications</p> <p>Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie séniors ou U19 U20.</p> <p>Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4.</p> <p>Les joueurs licenciés après le 31 janvier sont autorisés à pratiquer dans les niveaux inférieurs à l'Excellence la D1.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 8 B - EQUIPES INFERIEURES</p> <p>...</p> <p>Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé aux deux dernières rencontres à la dernière rencontre précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH</p> <p>Cf. article 7 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.</p> <p>ARTICLE 13 - MONTEES - DESCENTES</p> <p>Le premier de la Poule Excellence D1 est susceptible de monter en Championnat Régional.</p> <p>...</p>
--	---



Le Règlement Futsal

<p>...</p> <p>ARTICLE 4</p> <p>Equipement des joueurs : maillots numérotés de 1 à 15, shorts, chaussettes, protège tibias, chaussures en toile ou cuir mou, avec semelles en caoutchouc ou matière similaire. Hormis le gardien de but qui porte un pantalon, tous les autres joueurs doivent être en conformité avec l'article 21 des Règlements Sportifs du DR.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 11</p> <p>...</p> <p>Coup Franc Indirect :</p> <p>...</p> <p>- Après avoir lancé le ballon, il le reçoit en retour d'un coéquipier avant que le ballon n'est franchi la ligne médiane ou touché un adversaire.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>ARTICLE 4</p> <p>Equipement des joueurs : maillots numérotés de 1 à 15 12, shorts, chaussettes, protège tibias, chaussures en toile ou cuir mou, avec semelles en caoutchouc ou matière similaire. Hormis le gardien de but qui porte un pantalon, tous les autres joueurs doivent être en conformité avec l'article 21 des Règlements Sportifs du DLR.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 11</p> <p>...</p> <p>Coup Franc Indirect :</p> <p>...</p> <p>- Après avoir lancé le ballon, il le reçoit en retour d'un coéquipier avant que le ballon ne soit touché par un adversaire.</p> <p>...</p>
---	---

Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Seniors

<p>...</p> <p>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</p> <p>Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, à statut amateur ou indépendant et à jour de leur cotisation, ont l'obligation d'engager leur équipes fanion évoluant en championnat départemental.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'EPREUVE</p> <p>...</p> <p>4.2 Tirage des premiers et deuxièmes tours : équipes de 1ère et 2ème Division éliminées de la Coupe Nationale.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 10 - EQUIPES INFÉRIEURES</p> <p>...</p> <p>Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé aux deux dernières rencontres précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH</p> <p>Une feuille de match est établie pour chaque rencontre par les deux équipes et est à renvoyer au District de Lyon et du Rhône dans les 48 heures.</p> <p>La feuille de match ne pourra être complétée ou modifiée après le coup d'envoi de la rencontre.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</p> <p>Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, à statut amateur ou indépendant Libre ou Futsal et à jour de leur cotisation, ont l'obligation d'engager leur équipes fanion évoluant en championnat départemental futsal.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'EPREUVE</p> <p>...</p> <p>4.2 Tirage des premiers et deuxièmes tours : équipes de 1ère et 2ème Division D3 et D4 éliminées de la Coupe Nationale.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 10 - EQUIPES INFÉRIEURES</p> <p>...</p> <p>Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé aux deux dernières rencontres à la dernière rencontre précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH</p> <p>Cf. article 7 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.</p> <p>...</p>
--	--



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Coupe de l'Avenir Futsal Seniors

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve réservée aux équipes réserve de Futsal participant aux Championnats d'Excellence à la 3ème Division.

...

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, à statut amateur ou indépendant et à jour de leur cotisation peuvent participer à la coupe de l'Avenir Futsal Seniors.

...

ARTICLE 10 - EQUIPES INFERIEURES

...

Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé aux deux dernières rencontres précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.

...

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match est établie pour chaque rencontre par les deux équipes et est à renvoyer au District de Lyon et du Rhône dans les 48 heures.

La feuille de match ne pourra être complétée ou modifiée après le coup d'envoi de la rencontre.

...

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve réservée aux équipes réserve de Futsal participant aux Championnats ~~d'Excellence à la 3ème Division de D1 à la D4.~~

...

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, ~~à statut amateur ou indépendant Libre ou Futsal~~ et à jour de leur cotisation peuvent participer à la coupe de l'Avenir Futsal Seniors.

...

ARTICLE 10 - EQUIPES INFERIEURES

...

Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé ~~aux deux dernières rencontres à la dernière rencontre~~ précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.

...

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Cf. article 7 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.

...

Coupe de Lyon et du Rhône Futsal U13 / U15 / U18

...

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, à statut amateur ou indépendant et à jour de leur cotisation, peuvent y participer, à raison de 1 équipe maximum par club (DONT L'EQUIPE FANION).

...

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match est établie pour chaque rencontre par les deux équipes et est à renvoyer au District de Lyon et du Rhône dans les 48 heures.

La feuille de match ne pourra être complétée ou modifiée après le coup d'envoi de la rencontre.

...

...

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, ~~à statut amateur ou indépendant Libre ou Futsal~~ et à jour de leur cotisation, peuvent y participer, à raison de 1 équipe maximum par club (DONT L'EQUIPE FANION).

...

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match *sera* établie pour chaque rencontre ~~par les deux équipes et est à renvoyer au District de Lyon et du Rhône dans les 48 heures~~ et sera conservée par la *Commission Futsal.*

La feuille de match ne pourra être complétée ou modifiée après le coup d'envoi de la rencontre.

...



Vote des modifications sur les règlements du Football Diversifié

Approuvées à l'unanimité moins 5 abstentions - Application : 1er juillet 2018

Coupes - Tournois - Challenges

Coupe de Lyon et du Rhône Seniors

<p>...</p> <p>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</p> <p>L'engagement en Coupe de Lyon et du Rhône se fera sur FOOTCLUBS.</p> <p>Tous les clubs ayant une équipe en Ligue et en District, peuvent s'engager ce qui exclut les équipes évoluant en Fédération ou en National. Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe, et l'inscription est facultative.</p> <p>Les clubs qui s'engagent doivent obligatoirement compter une équipe en Championnat de foot à 11.</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 9 - RECETTES ET FRAIS DE DEPLACEMENT</p> <p>...</p> <p>A compter des 1/2 de finale, c'est la commission des coupes qui fixera le prix des places et les conditions de demi-tarif.</p> <p>De la recette brute, il sera déduit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les taxes pour les recettes supérieures à 500 euros (sauf dérogation)- 10% pour les frais d'organisation- 5 % pour le District de Lyon et du Rhône- les frais d'arbitres et de délégués sur justificatifs. On obtient ainsi la recette nette qui sera ventilée comme suit :- 20% au District- 40% à chaque équipe en présence. <p>Les 1/2 finales et finales se joueront sur terrain désigné par le District, le club organisateur aura droit à 20 invitations ainsi que les clubs en lice.</p>	<p>...</p> <p>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</p> <p>L'engagement en Coupe de Lyon et du Rhône se fera sur FOOTCLUBS.</p> <p>Tous les clubs ayant une équipe en Ligue et en District, peuvent s'engager ce qui exclut les équipes évoluant en Fédération ou en National. Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe, et l'inscription est facultative.</p> <p>Les clubs qui s'engagent doivent obligatoirement compter une équipe en Championnat de foot à 11 (sauf Foot Entreprise).</p> <p>...</p> <p>ARTICLE 9 - RECETTES ET FRAIS DE DEPLACEMENT</p> <p>...</p> <p>A compter des 1/2 finales, c'est la Commission des Coupes qui fixera le prix des places et les conditions de demi-tarif.</p> <p>Deux cas seront ainsi possibles :</p> <p>Cas n°1</p> <p>Lors des 1/2 finales ou finales, le District enregistre moins de 300 entrées payantes, la recette sera répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les taxes éventuelles en vigueur- 10 % retenus pour les frais d'organisation du club recevant la manifestation- 10 % de frais d'organisation pour le District de Lyon et du Rhône- Déduction des frais de délégués dont les frais seront directement remboursés sur place <p>NB : les frais d'arbitres seront directement imputés sur le compte des clubs participant aux 1/2 finales, sachant toutefois que pour les finales les arbitres effectuent une prestation gratuite.</p> <p>La recette nette restante sera partagée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 50 % pour le club accueillant l'évènement- 50 % pour le District de Lyon et du Rhône <p>Cas n°2</p> <p>Lors des 1/2 finales ou finales, le District enregistre plus de 300 entrées payantes, la recette sera répartie comme suit :</p> <p>Les 300 premières entrées seront comptabilisées comme citées dans le cas n°1, puis l'excédent sera réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 25 % pour chaque équipe participante lors des demi-finales, et 50 % pour chaque équipe participante à la finale.
---	---



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

ARTICLE 10 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs)

...

Ne sont concernés par ce partage que les équipes de la Coupe Seniors Garçons.

Les 1/2 finales et finales se joueront sur le terrain désigné par le District, le club organisateur aura droit à 20 invitations ainsi que les clubs en lice.

ARTICLE 10 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou **télégramme courrier électronique ou télécopie.**

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) **et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.**

...

Coupe de Lyon et du Rhône U20

ARTICLE 1

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve appelée "Coupe de Lyon et du Rhône de Football U19". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis, en garde pour un an, à l'équipe gagnante de la Finale et devra être rendu en bon état au moins 15 jours avant la date de la finale de la saison suivante.

...

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement. Une entente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette équipe doit obligatoirement être engagée en championnat U19. Aucun joueur n'ayant fait plus de 5 matchs en championnat national et pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (LIGUE) ne pourra participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

Dès la saison 2017/2018, un Club pourra aligner 4 (quatre) joueurs U2 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre Championnat ou Coupe de District.

(Pour information, cette disposition ne s'applique pas au niveau fédéral, au niveau de ligue et coupe Gambardella).

...

ARTICLE 1

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve appelée "Coupe de Lyon et du Rhône de Football **U20**". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis, en garde pour un an, à l'équipe gagnante de la Finale et devra être rendu en bon état au moins 15 jours avant la date de la finale de la saison suivante.

...

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement. Une entente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette équipe doit obligatoirement être engagée en championnat **U20**. Aucun joueur ~~n'~~ ayant fait plus de 5 matchs en championnat national et pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (LIGUE) ne **pourront** participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

~~Dès la saison 2017/2018, un Club pourra aligner 4 (quatre) joueurs U2 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre Championnat ou Coupe de District.~~

~~(Pour information, cette disposition ne s'applique pas au niveau fédéral, au niveau de ligue et coupe Gambardella).~~

...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).

...

ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou **télégramme courrier électronique ou télécopie.**

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) **et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.**

...

Coupe de Lyon et du Rhône U15 / U17

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement, une en-tente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette dernière doit être obligatoirement engagée en championnat.

Plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (Ligue) ne pourront participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

...

ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).

...

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement, une en-tente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette dernière doit être obligatoirement engagée en championnat.

Aucun joueur ayant fait plus de 5 matchs en championnat national et pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (LIGUE) ne pourront participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

..

ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou **télégramme courrier électronique ou télécopie.**

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) **et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.**

...



Coupe de Lyon et du Rhône Vétérans

<p>...</p> <p>ARTICLE 6 - FORFAITS</p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>ARTICLE 6 - FORFAITS</p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme courrier électronique ou télécopie.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.</p> <p>...</p>
---	---

Coupe de Lyon et du Rhône Vial - Féminines Seniors à 11

<p>...</p> <p>FORFAITS</p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par courrier ou fax.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p>FORFAITS</p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par courrier ou fax lettre recommandée ou courrier électronique ou télécopie.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.</p> <p>...</p>
---	--

Vote des modifications sur les règlements des Coupes, Tournois et Challenges

Approuvées à l'unanimité moins 1 abstention - Application : 1er juillet 2018

Examen des vœux

Vœu n°1 : DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Article 1

Il est institué par le District de Lyon et du Rhône les Challenges du Fair-play, dotés de fanions et de dotations sous forme de bons d'achat pour les catégories listées à l'article 3.

Article 2

La Commission Fair-play est composée de membres du Comité Directeur, de membres des Commissions concernées par l'attribution du Challenge et de représentants de Clubs.

Article 3

Les prix sont destinés à récompenser les équipes des championnats Libre et Futsal ayant fait preuve d'un esprit de Fairplay et évoluant en :



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

- Seniors D1, D2, D3, D4
- U20 D1, D2
- U17 D1, D2, D3
- U15 D1, D2, D3
- Futsal D1, D2, D3

Article 4

Le classement sera établi sous contrôle de la Commission de Discipline, en liaison avec les commissions Sportive et des Compétitions, PSEM, Etoiles, Arbitres, Règlements et Appel.

Article 5

La Commission de Discipline attribuera des points de pénalité à chaque équipe d'après les sanctions infligées en Championnat au cours de la saison, suivant le barème de l'article 11.

La Commission Etoiles communiquera le nombre d'étoiles de chaque Club afin de bonifier le nombre de points acquis, suivant le barème de l'article 11.

Article 6

En cas d'égalité au classement sportif, le critère du Fair-play permettra de départager les montées et descentes des Championnats, selon les articles 4 et 5 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône.

Article 7

En foot Libre, si le premier de chaque catégorie obtient un total de points inférieur ou égal à 25 (15 pour les catégories jeunes), il sera récompensé (fanion et dotation).

En Futsal, si le premier de chaque catégorie obtient un total de points inférieur ou égal à 6, il sera récompensé (fanion et dotation).

Article 8

Les pénalités seront appliquées à chaque équipe concernée par le Fair-play participant au Championnat jusqu'à la dernière journée.

Article 9

En cas de contestation, la Commission de Discipline, en premier ressort, et le Comité Directeur en dernier ressort, jugeront des litiges.

Article 10

Les montants des dotations en bons d'achat seront fixés chaque saison par le Comité Directeur.

Article 11

Points de pénalisation, barème minimum :

INFRACTIONS DISCIPLINAIRES	POINTS DE PENALITE
Carton jaune	1
Carton rouge ou noir pendant la rencontre	5
Suspension ferme suite à incident hors match (Joueur et Dirigeant)	10
Amende pour mauvaise police de terrain, autres...	10
Amende pour mauvaise tenue des supporters	20
Infractions plus graves : bousculade, crachat, tentative de coup (à Arbitre ou autre Officiel) ou sanctions d'équipe : match perdu par pénalité pour raisons disciplinaires, huis-clos, terrain suspendu, retrait de points, réparation d'un préjudice...	Exclusion du Fair-play
Coup à Arbitre ou autre Officiel	Exclusion du Fair-play et du repêchage



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Points de bonification ou de pénalité selon le nombre d'étoiles :

NOMBRE D'ETOILES DECERNEES	POINTS DE BONIFICATION / PENALITE
Non classé	+ 15
0	+ 10
1	+ 5
2	0
3	- 5
4	- 10
5	- 15

Article 12

Pour les équipes ayant obtenu zéro (0) point (ou négatif), les prix seront doublés.

En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play, sera proclamée gagnante :

a - L'équipe qui aura disputé le plus grand nombre de matchs en Championnat

En cas de nouvelle égalité :

b - L'équipe qui aura reçu au cours de la saison le moins de cartons rouges ou noirs *

En cas de nouvelle égalité :

c - L'équipe qui aura reçu au cours de la saison le moins de cartons jaunes *

En cas de nouvelle égalité :

d - L'équipe la moins bien classée au classement sportif

En cas de nouvelle égalité :

e - Application des lettres de Poules dont l'ordre a été tiré au sort

En cas de nouvelle égalité :

f - Réalisation d'un tirage au sort par la commission Fair-play

* Afin de comparer le nombre de cartons de manière équitable, on divisera, pour chaque équipe, le résultat obtenu par le nombre matchs réellement joués.

Vote pour les modifications du Challenge du Fair-play : *approuvées à l'unanimité - Application : 1er juillet 2018*

Vœu n°2 - UF BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES

L'UF BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES souhaite l'alignement du règlement du District de Lyon et du Rhône sur le règlement de la FFF concernant la possibilité de programmation des rencontres.

À savoir l'article 167 des Règlements Sportifs de la FFF s'imposerait à l'article 10B-3 du Règlement Sportif du District. Possibilité de programmer une rencontre le lendemain du week-end c'est-à-dire le lundi, alors que le District ne le permet pas, interdisant ainsi aux Clubs de jouer en particulier les lundis fériés (Pâques, Pentecôte... et autres lundis susceptibles d'être fériés) sous peine de réserve sur la qualification de joueurs ayant participé à une rencontre d'équipe supérieure ne jouant pas dans le même week-end. L'article 167 des Règlements Sportifs de la FFF stipule « celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain ».

Article 10 alinéa B-3 des Règlements Sportifs du DLR

Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat, ne pourront si celle-ci ne joue pas, le même week-end de compétition (le week-end s'entendant du vendredi au dimanche soir*) compléter les équipes inférieures. Les rencontres de Coupes (de Groupement - du District - de Ligue - de France) ne sont pas comptabilisées pour l'application de cet Article (AG du 28 juin 2002).

* rajouter l'annotation « ou au lundi soir si celui-ci est férié »

Vote pour le texte suivant « ... Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat, ne pourront si celle-ci ne joue pas, le même week-end de compétition (le weekend s'entendant du vendredi au dimanche soir + les lundis fériés y compris Pentecôte) compléter les équipes inférieures... » : *approuvé à l'unanimité - Application : 1er juillet 2018*



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football à l'Assemblée Générale 2018/2019 de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)

Pascal PARENT - Arsène MEYER - Mylène CHAUVOT - Farid DJEBAR - François LOPEZ - Serge GOURDAIN - Michel BLANCHARD - Franck BALANDRAS - Eric AGUERO - Christian BERGER VACHON - Bernard BOISSET - Henri BOURGOGNON - Christian BOURLIOUX - Roland BROUAT - Laurent CHABAUD - Bernard COURRIER - Martine GRANOTTIER - Saïd INTIDAM - Joseph INZIRILLO - Philippe JULLIEN - Mickael MENDEZ - Christophe MORCILLO - Gilles PORTEJOIE - Florence PUECH - Alain RODRIGUEZ - Marc BAYET - Jean François BLANCHARD - Simone BOISSET - Evelyne MONTEIL - Patrick NOYERIE - Charles CHERBLANC - Christian DUBOURG - René TOREND - Maurice MOURROZ - Patrick PRESTINI - Guy CASELLES - Michel GUICHARD - Gilbert BOUTEYRE - Charles BOULOGNE - Mahmoud MARZOUKI - André TOLAZI - Antoine MONTERO

Les Délégués titulaires seront désignés dans l'ordre du tableau en fonction de leur disponibilité et du nombre de Délégués fixés pour le District de Lyon et du Rhône.

Vote : liste approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Question n°1 : FC LYON

« Lors du championnat Séniors Féminin à 11. Lors de la Poule Accession (Seconde Phase), afin d'assurer une équité sportive totale, la phase d'accession devra se disputer en Rencontres Aller-Retour (Préserver égalité des chances face au goal average particulier). »

Réponse de Mylène CHAUVOT, Présidente Commission Féminine : « Cette année nous avons dans le Championnat Seniors Féminin à 11 19 équipes d'engagées dont 3 équipes de l'Ain. Donc nous ne pouvons pas comparer les garçons aux filles. Nous avons encore du boulot. Chaque année, en fonction du nombre d'équipes engagées, nous sommes obligés de nous adapter pour choisir une formule. Nous avons eu une AG en début de saison, le 23 septembre dernier, et nous avons présenté à tous les Clubs la formule choisie. Tous les Clubs étaient d'accord donc nous sommes partis sur cette formule qui sera peut-être différente la saison prochaine. »

Monsieur Daniel THINLOT, Trésorier de la Ligue Auvergne Rhône Alpes

« Bonjour Mesdames et Messieurs,

Comme d'habitude je me dois de saluer l'excellente tenue de cette Assemblée Générale et c'est un véritable plaisir d'y assister. Je constate que votre District reste solide avec la présentation d'un budget à l'équilibre, sans gros changements de ses tarifs. Je dois également saluer tout le travail à longueur de saison réalisé par votre District en amont de vos Assemblées Générales pour que celles-ci soient aussi sereines.

Quelques informations de la Ligue.

Cette saison 2017/2018 correspond à la véritable mise en marche de la LAuRAFoot, bien entendu avec tous les petits aléas humains toujours présents lors d'une mise en place où le plus petit à toujours le sentiment de subir la loi du plus gros. Mais tout cela a été sans grande conséquence, bénévoles et salariés petit à petit en commençant à vivre ensemble se sont appréciés et se sont mis à travailler en équipe et nous pouvons dire que le train LAuRAFoot s'est positionné sur de bons rails pour l'avenir de notre Ligue.

« Tournées des popotes ».

Nous devons insister sur la parfaite tenue de celle-ci tout au long des 18 points de rencontre avec les Clubs. Ces rencontres ont été très riches en enseignements que nous pouvons en tirer à l'écoute des Clubs pour la bonne marche de notre Ligue au service de ceux-ci. Je tiens à mettre en avant la présentation des Championnats Jeunes et du projet Facility régional par Arsène MEYER qui a été appréciée par tous les Clubs avec beaucoup de questions qui ont toujours obtenu leur réponse.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

L'équipe LAuRAFoot dans la Coupe UEFA des Régions.

Cette équipe doit être fière de son parcours jusqu'en finale face à la Normandie, même si en perdant cette finale elle se prive de son voyage en CROATIE où elle aurait rencontré les vainqueurs Croatie et Letton. Nous devons adresser toutes nos félicitations aux joueurs et à l'ensemble de l'encadrement.

Tola Vologe.

Nous sommes arrivés à la fin de la première tranche des travaux concernant le siège de la Ligue avec son installation en janvier 2018.

Samedi 9 juin nous avons eu l'inauguration du site de Tola Vologe, il me semble pouvoir dire réussie avec la présence de Noël LE GRAET, Jean Michel AULAS, le Maire de LYON, l'Adjoint du Président VAUQUIEZ, pour les principaux officiels.

Normalement, les travaux de la deuxième tranche devraient débuter rapidement sous une petite réserve de l'avis des Batiments de France qui conteste le permis de construire, mais nous avons de notre côté la Mairie de LYON qui nous l'espérons pourra les rendre plus compréhensifs. Je dois préciser que pour cette deuxième tranche de travaux nous aurons une aide de la région de 2 000 000 €.

Cette deuxième tranche doit comporter :

- Des vestiaires pour la mise en conformité du terrain n°1
- La transformation du terrain n°3 en terrain synthétique obligatoire pour le Pôle Espoir
- Un terrain Futsal couvert
- Une salle de réception dont nous avons fortement besoin
- La structure d'accueil pour le Pôle Espoir garçons

Bien entendu en restant dans le budget prévu.

Installation du Pôle Espoir garçons pour la moitié de son effectif soit 18 stagiaires en septembre 2018.

Installation du Pôle Espoir garçons effectif complet soit 36 stagiaires en septembre 2019, si bien entendu, tous les travaux sont à l'heure, ce qui devrait être le cas.

Budget

Le budget prévisionnel que je présenterai à notre Assemblée Générale n'est pas un budget comme ses prédécesseurs. En effet depuis la saison 2002/2003, j'ai présenté au total 16 budgets tous à l'équilibre, malgré parfois des situations délicates. Cette fois-ci, nous subissons la hausse FFF de 1 € sur le prix des licences au 1er juillet 2018, hausse que nous ne vous répercuterons pas sur 2018/2019. Nous pensons sur les saisons à venir, sans par prudence et honnêteté vous le promettre à 100 %, ne pas vous mettre à contribution sur cette hausse FFF. Cette hausse impute notre budget d'une charge supplémentaire de 258 000 €. J'ai étudié toutes les possibilités, mais je n'ai trouvé aucun moyen supplémentaire réel en charge ou produit pour permettre de l'équilibrer. J'ai préféré avec toute l'honnêteté que j'ai toujours eue dans la construction de nos budgets présenter celui-ci 2018/2019 avec un léger déficit de 142 900 €, que nous nous efforcerons d'amenuiser par des recherches d'économies tout au long de la saison.

Je tiens à vous rassurer, cette situation ne met en aucun cas en péril les réserves de la Ligue. Notre budget 2017/2018 a été monté avec notre installation sur le site de Tola Vologe en début de saison alors que celle-ci ne s'est effectuée que début janvier 2018 ce qui doit créer des économies sur nos charges.

Nous avons deux affaires en cours :

- Un prud'homme
- Un litige sur l'accident de car de 2008

Ils se sont mieux terminés que prévu, nous dégagant des retours de provisions sur notre budget 2017/2018. Ces deux situations nous apporteront un résultat bénéficiaire à fin juin 2018 plus important que prévu, ce qui compensent en partie ce déficit annoncé pour 2018/2019.

Tola Vologe doit absolument devenir un outil qui génère des revenus pour notre budget. Nous aurons des possibilités de restauration, de couchage et des salles d'accueil pour nous permettre :

- D'accueillir des tournois d'associations
- De louer notre espace Futsal couvert
- De proposer à des sociétés des possibilités de séminaires
- D'accueillir des équipes de Football pro pour se mettre au vert

Tola Vologe avec son site doit valoriser nos actions auprès de partenaires nous permettant de lancer une politique de partenariat solide.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Quel est l'objectif de réussir tout cela ? Pour l'avenir, c'est tout simplement d'être moins dépendant de la participation des Clubs pour nos finances assumant nous-mêmes autant que possible nos besoins financiers de fonctionnement. Donc de moins faire appel aux Clubs en augmentant nos tarifs si ce n'est éventuellement l'indice du coût de la vie, car ils ont su répondre largement présents pour nous mettre le pied à l'étrier sur le projet de Tola Vologe.

Bien, il me semble avoir assez abusé de votre temps. Je vous remercie de votre attention et je conclurai par : Allez les Bleus, faites nous vibrer ! »

Monsieur Bernard PERRUT, Député de la Circonscription (en son nom et celui de Madame Elisabeth LAMURE, Sénatrice)

« Bonjour à tous. Je salue le Président Pascal PARENT et son équipe. Je salue également la Ligue.

J'irai droit au but pour vous dire quelques mots. Je suis arrivé tardivement ayant beaucoup d'évènements en même temps, mais vous devez savoir que nous sommes avec vous.

Je voudrais dire bravo à tous les Présidents de Clubs, tous les responsables de Clubs ici présents. Tout au long de l'année vous faites vivre le Foot dans nos communes et je mesure à travers un certain nombre d'AG auxquelles vous m'invitez que vous êtes là pour porter vos Clubs, développer vos projets.

Vous avez évoqué Monsieur le Trésorier de la Ligue, les efforts en termes financiers qui sont nécessaires. Moi, je voudrais saluer les efforts faits par les Communes car s'il y a des Clubs de Football dans beaucoup de nos communes c'est parce que ces communes font des efforts importants en termes d'investissement, pour des terrains synthétiques, pour des rénovations de salles.

Je sais aussi combien le Président Pascal PARENT se débat pour que le Foot soit bien présent sur LYON et sur le Département du Rhône et je voudrais l'en remercier.

Je ne serai pas plus long. Bonne journée à tous et vive le foot. »

Le Président Pascal PARENT remet à Monsieur Bernard PERRUT un fanion du District et le remercie de son soutien et d'être passé malgré son emploi du temps chargé.

Il remercie également Madame la sénatrice Elisabeth LAMURE pour sa présence.

Remise de récompenses

Le Président Pascal PARENT remet les récompenses suivantes :

- Plaquette anniversaire pour FC TERNAND - 70 ans
- Plaquette anniversaire pour ES LIERGUOISE - 80 ans
- Médaille d'Argent de la Ligue Auvergne Rhône Alpes au Président de l'ES LIERGUOISE, Roland STOICA
- Médaille d'Or du District de Lyon et du Rhône de Football à Maurice ALAPONT, Dirigeant de l'ES LIERGUOISE
- Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône de Football à Guy GALLAND, Dirigeant de l'ES LIERGUOISE

Trophée du plus beau geste Cyril VERSAUT

Remise du trophée par les Amicales des Educateurs, des Présidents de Clubs, des Arbitres et des Membres Honoraires, au Club SUD AZERGUES FOOT en présence de la famille de Cyril VERSAUT.

Lors de l'échauffement de la rencontre SUD AZERGUES FOOT // FC CORBAS un joueur de CORBAS est tragiquement décédé. L'ensemble des personnes présentes et en particulier le Club de SUD AZERGUES ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour tenter de réanimer cette personne. Ce geste mérite à l'évidence d'être souligné même si cela n'a malheureusement pas été suffisant.

Le Président Pascal PARENT clôt l'Assemblée Générale et remercie la Municipalité d'avoir offert l'apéritif.